

TRAVAUX LIGNE AERIENNE FILE 90 KV BORIETTE-DONZENAC 1

Brive-la-Gaillarde, Malemort, Ussac et Donzenac (19)

DOSSIER SIMPLIFIE DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE LA
DESTRUCTION D'ESPECE PROTEGEE

Août 2024

Réf : 112102 SI TOU 04a



SOMMAIRE

1	OBJET, CADRE ET FORME DE LA DEMANDE	5	6.1	INCIDENCES BRUTES EN PHASE CHANTIER	18
1.1	OBJET DE LA DEMANDE	5	6.2	INCIDENCES BRUTES EN PHASE EXPLOITATION	18
1.2	HISTORIQUE DES ECHANGES AYANT CONDUITS A CE PRESENT DOSSIER	5	6.3	SYNTHESE DES INCIDENCES BRUTES	19
1.3	CADRE REGLEMENTAIRE	5	7	DESCRIPTION DETAILLEE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODALITES DE SUIVI, INCIDENCES RESIDUELLES	21
2	LES INTERVENANTS DU PROJET	6	7.1	MESURES DE REDUCTION	21
2.1	LE PORTEUR DE PROJET	6	7.1.1	REDUCTION EN PHASE CHANTIER	21
2.2	LES ECOLOGUES ACCOMPAGNANT LE PROJET	6	7.2	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	26
3	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	7	7.2.1	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI EN PHASE CHANTIER	26
3.1	LOCALISATION DU PROJET	7	7.2.2	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI EN PHASE D'EXPLOITATION	26
3.2	CONTEXTE ET NATURE DU PROJET	7	8	EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTEGEES – EVALUATION DE LA NECESSITE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION	27
3.3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	8	8.1	EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES	27
3.3.1	PRINCIPE D'IMPLANTATION	8	9	MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION	28
3.3.2	TYPE DE FONDATIONS PREVUES	10	9.1	MESURE DE COMPENSATION	28
3.3.3	L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DES ACCES	11	9.2	SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES	28
3.4	DESCRIPTION DES PHASES OPERATIONNELLES DU PROJET	11	9.3	GARANTIE DE PERENNITE DES MESURES COMPENSATOIRES	28
3.4.1	LE PRINCIPE GENERAL DE PHASAGE ET PRESENTATION DES TRAVAUX A REALISER	11	9.4	BILAN DES MESURES COMPENSATOIRES	28
3.4.2	BESOINS MINIMUM POUR REALISER LE CHANTIER	11	10	SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ADOPTES AU TITRE DES MESURES	29
4	JUSTIFICATION DE L'ELIGIBILITE DU PROJET A LA DEROGATION	12	11	CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES CONCERNEES	29
4.1	RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR	12	12	ANNEXE : ILLUSTRATIONS DE L'EXPERTISE REALISEE EN JUIN 2023	30
4.2	ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	12			
4.2.1	RAISONS DU CHOIX DU SITE	12			
4.2.2	LES VARIANTES DE TRAVAUX ETUDIEES SUR LE PROJET	12			
4.2.2.1	Option 1 – Accès aux supports 9 et 9N à l'aide d'une piste en cailloux	13			
4.2.2.2	Option 2 – Accès aux supports 9 et 9N à l'aide d'engins spéciaux – génie civil et traditionnel	14			
5	ETAT ACTUEL DU MILIEU NATUREL	15			
5.1	METHODOLOGIE	15			
5.1.1	PERIMETRE INVENTORIE	15			
5.1.2	CALENDRIER DES PASSAGES REALISES	15			
5.2	INVENTAIRES DE TERRAIN	15			
5.2.1	HABITATS NATURELS ET FLORE	15			
5.2.1.1	Inventaire du 25/04/22	15			
5.2.1.2	Inventaire du 08/06/23	16			
5.2.1.3	Inventaire du 24/04/24	17			
5.2.1.4	Sérapias langue	18			
6	INCIDENCES BRUTES SUR LA FLORE PROTEGEE	18			

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
112102	SI TOU	Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées	Lauryne DE RYCKE-PHILIPOT	30/08/24	Version provisoire	Sarah Mundjian

112102	SOLER IDE Toulouse	Dossier simplifié de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèce protégée	Lauryne DE RYCKE-PHILIPOT	30/08/24	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du support 9 de la ligne Boriette-Donzenac 1	7
Figure 2 : Localisation du support 9 existant du supports 9N projeté (Source : RTE, 2024)	7
Figure 3 : Vue depuis la rue avec Street view du pylône 9 et du pylône 9N modélisé (Source : RTE, 2024)	8
Figure 4 : Photographies du pylône 9 existant (Source : RTE, 2024)	8
Figure 5 : Projet d'implantation du support 9N (Source : RTE, 2024)	9
Figure 6 : Caractéristiques des fondations (Source : RTE, 2024)	10
Figure 7 : Emprise des accès et des travaux (Source : RTE, 2024)	11
Figure 8 : Option 1 (Source : RTE, 2024)	13
Figure 9 : Option 2 (Source : RTE, 2024)	14
Figure 10 : Habitats naturels et espèces protégées recensés à proximité du support n°9	15
Figure 11 : Prairie non fauchée (à gauche du pylône) et prairie fauchée (à droite du pylône)	16
Figure 12 : Station de Sérapias langue en périphérie de l'accès au pylône n°9	16
Figure 13 : Habitats naturels et espèces protégées recensés à proximité du support n°9	16
Figure 14 : Station de Sérapias langue au niveau de l'accès au pylône n°9	17
Figure 15 : Habitats naturels et espèces protégées recensés à proximité du support n°9	17
Figure 16 : Sérapias langue (Source : MNHN-CBNBP, R. Dupré)	18
Figure 17 : Impact du chantier sur la Sérapias langue et son habitat	20
Figure 18 : Exemple de mise en défens de zones à enjeux - Source : SOLER IDE	21
Figure 19 : Localisation du balisage et des panneaux de sensibilisation à mettre en place	22
Figure 20 : Exemple de stockage sur bac étanche – Source : SOLER IDE	23
Figure 21 : Schéma de principe d'aménagement des accès au chantier	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Références administratives de la société	6
Tableau 2 : Equipe ayant contribué à la réalisation du dossier de dérogation espèces protégées	6
Tableau 3 : Comparaison des variantes des travaux de remplacement du support	12
Tableau 4 : Pression d'inventaire	15
Tableau 5 : Statut de l'espèce recensée	15
Tableau 6 : Définition de l'enjeu local de l'espèce recensée	18
Tableau 7 : Synthèse des incidences brutes du projet sur les composantes du milieu naturel	19
Tableau 8 : Bilan des mesures compensatoire	28
Tableau 9 : Critères d'éligibilité des mesures compensatoires	28
Tableau 10 : Synthèse des engagements adoptés au titre des mesures	29
Tableau 11 : Liste des espèces protégées devant faire l'objet de la dérogation	29

1 OBJET, CADRE ET FORME DE LA DEMANDE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise RTE doit réaliser des travaux de réhabilitation sur la ligne Boriette-Donzenac 1, dans le département de la Corrèze (19) et notamment sur le pylône n°9 localisé sur la commune d'Ussac.

Dans le cadre de la réalisation d'inventaires sur le pylône n°9, les inventaires naturalistes ont révélé la présence d'une espèce protégée que les travaux impacteront.

Afin de respecter le cadre réglementaire lié aux espèces protégées et de mener à bien son projet, RTE sollicite donc une demande de dérogation exceptionnelle pour destruction d'individus et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Pour cela le présent dossier fait un rappel sur le contexte particulier dans lequel s'inscrit la demande de dérogation, et expose la nature et les justifications du projet. Suit une présentation de l'état initial de l'environnement naturel et de l'espèce protégée identifiée. Enfin, une évaluation de la nature et de l'importance des impacts temporaires ou permanents liés au projet est réalisée. Des mesures d'atténuation ou compensatoires de ces impacts sont proposées à l'approbation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

1.2 HISTORIQUE DES ECHANGES AYANT CONDUITS A CE PRESENT DOSSIER

Suite à l'inventaire réalisé par SOLER IDE les 25 et 26 avril 2022, ayant avéré la présence de la *Serapias lingua* au droit de la prairie où s'implante le support n°9, le Conservatoire Botanique National (CBN) du Massif central a été contacté par courriel le 2 mai 2022 afin d'obtenir plus d'informations sur l'espèce et les mesures à mettre en place pour sa préservation en cas de travaux.

Le CBN nous a ainsi mis en relation avec Monsieur Frédéric Theuil, chargé de mission « Conservation et restauration des espèces menacées » à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Il nous a ainsi précisé, par retour de mail le 2 mai 2022, qu'en présence d'impact résiduel des travaux sur l'espèce, « une demande de dérogation au titre des espèces protégées mérite d'être déposée ».

Monsieur Kilian Piette, chargé d'études concertation environnement au sein de l'entreprise RTE, s'est entretenu par téléphone avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 8 février 2024 afin de valider la réalisation d'une demande de dérogation simplifiée, centrée sur la *Serapias lingua*. Le présent rapport accompagne ainsi le document cerfa de cette demande.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Dans son guide « espèces protégées, aménagements et infrastructures », le ministère de l'environnement reprend les bases réglementaires de la protection de la biodiversité en France et précise la démarche et le contenu que doit respecter une demande de dérogation. Les deux principaux articles du code de l'environnement encadrant ces questions (Livre IV « faune et flore » du code l'environnement, articles L. 411.1 et L. 411.2) sont présentés ici pour rappel.

Article L. 411.1 :

- « I. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :
 - 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants

ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
- 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

II. Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

Cet article est complété par une série d'arrêtés ministériels précisant les espèces et les interdictions permettant la protection stricte des individus, et ce pour chaque taxon. Pour une majorité d'espèces, la protection des individus s'étend aux habitats vitaux. Ces arrêtés précisent que les cas de destruction, de mutilation et de perturbation interdits concernent des actions intentionnelles.

Article L. 411.2 :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- 1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégées ;
- 2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411.1 ;
- 3° La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ;
- 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411.1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;
- 5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;
- 6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411.1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;
- 7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement. »

La présente demande de dérogation formulée par RTE s'inscrit dans le cas suivant : « intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour d'autres motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

2 LES INTERVENANTS DU PROJET

2.1 LE PORTEUR DE PROJET

Le demandeur du présent dossier est RTE.

Tableau 1 : Références administratives de la société

Raison sociale	Réseau Transport Electricité
Forme juridique	Société anonyme
Siège social	Immeuble Window – 7C, Place du Dôme, 92073 LA DEFENSE
N° SIRET	44461925802383
Code APE	3512Z

Les personnes en charge du suivi du dossier sont :

- Nathalie FOURNIER, Fonction : Manager de projet, Contact : nathalie.fournier@rte-france.com
- Kilian PIETTE, Fonction : Chargé d'études concertation environnement, Contact : kilian.piette@rte-france.com

2.2 LES ECOLOGUES ACCOMPAGNANT LE PROJET

Les inventaires naturalistes ainsi que la constitution du dossier de demande de dérogation ont été réalisés par la société SOLER IDE.

SOLER IDE est née de la fusion en 2022 des Sociétés IDE Environnement et SOLER Environnement, toutes deux impliquées sur les métiers du conseil en environnement depuis plus de 30 ans. Elle représente aujourd'hui une des entités majeures du conseil en Environnement avec une centaine de collaboratrices et collaborateurs titulaires de compétences complémentaires.

SOLER IDE est une entreprise du groupe VERTICAL SEA (500 salariés, 52 M€ de chiffre d'affaires) qui regroupe, outre l'environnement, des activités liées à la construction et à la géotechnique.

Un métier : le conseil en Environnement

SOLER IDE développe ses offres de Conseil en Environnement auprès d'acteurs et de clients divers :

- ✓ Les maîtres d'ouvrages privés et publics d'aménagement et de bâtiments,
- ✓ Les industriels,
- ✓ Les collectivités locales et territoriales de toutes tailles et de toutes compétences.

Elle peut faire valoir des missions réussies pour des milliers de clients répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Un large panel de compétences intégrées

SOLER IDE s'est constitué dans la volonté d'apporter de manière directe à ses clients les capacités techniques et scientifiques nécessaires à une grande majorité des besoins en matière d'environnement. SOLER IDE propose 6 métiers qui savent créer de vrais niveaux de synergie :

Industries et Environnement	Hydrogéologie	Territoires et Environnement	Sites et Sols Pollués	Bâtiments Durables	Gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> ✓ ICPE ✓ Risques ✓ Traitement des nuisances ✓ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ AMO PPRI / DLE ✓ Etude de faisabilité ✓ NPHE ✓ Caractérisation des aquifères ✓ fiches hydrauliques ✓ Suivi rabattement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes d'impact ✓ Etudes naturalistes ✓ Energies renouvelables ✓ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ AMO ✓ Diagnostic ✓ Plan Gestion ✓ Dépollution ✓ MOex ✓ Attestations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conception environnementale ✓ Etudes thermiques, ✓ Certifications, ✓ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectes et prévention, ✓ Traitement, ✓ Economie circulaire ✓ ...

Une représentation territoriale pour travailler en proximité

SOLER IDE s'appuie sur un réseau de 14 agences lui permettant d'apporter un conseil de qualité en même temps qu'une présence directe pour déployer les compétences et s'assurer d'un bon accompagnement de ses clients.



Tableau 2 : Equipe ayant contribué à la réalisation du dossier de dérogation espèces protégées

Structure	Rôle dans le cadre de la mission	Equipe mobilisée	Courriel
 <p>SOLER IDE GROUPE VERTICAL SEA 4 Rue Jules Védérines BP 94204 31031 Toulouse Cedex 4</p>	Encadrement du dossier de demande de dérogation	Alexandra ODYE : cheffe de projets écologue, 5 ans d'expérience	aodye@soler-ide.fr
	Rédaction du dossier de demande de dérogation	Lauryne DE RYCKE-PHILIPOT, écologue	lderycke-philipot@soler-ide.fr
	Réalisation des inventaires naturalistes (Faune/flore)	Elodie GERBER, experte botaniste, 3 ans d'expérience	egerber@soler-ide.fr

3 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune d'Ussac en Corrèze (19).

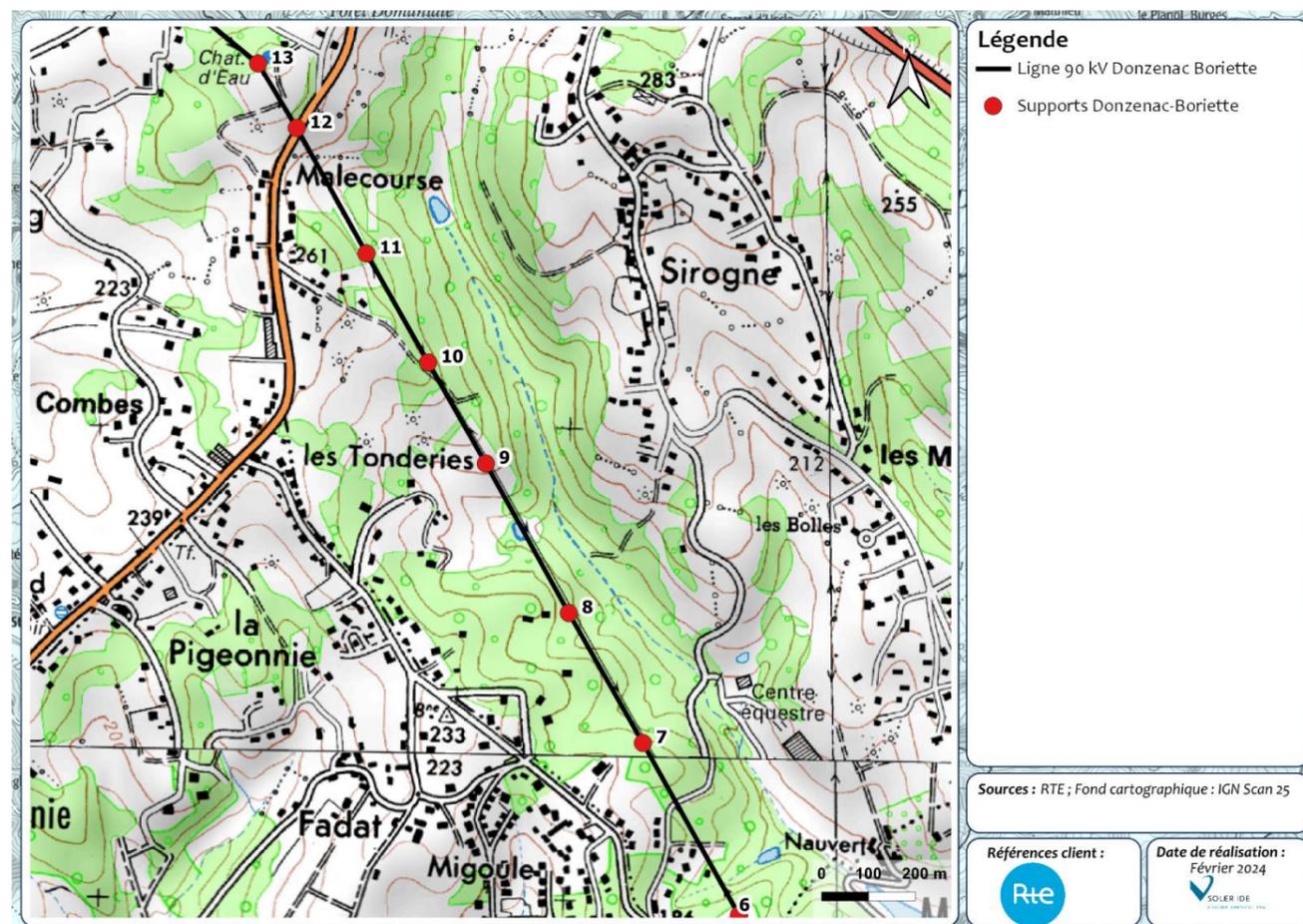


Figure 1 : Localisation du support 9 de la ligne Boriette-Donzenac 1

3.2 CONTEXTE ET NATURE DU PROJET

Des travaux de réhabilitation de la ligne 90 kV Boriette-Donzenac 1 ont été réalisés au 2e semestre 2022. Ils ont consisté à remplacer les conducteurs d'origine en aluminium-acier par des conducteurs en almélec, de remplacer le câble de garde par un câble avec fibre optique, de remplacer le support 1, de renforcer les fondations de 7 pylônes et les structures des pylônes.

Lors de ces travaux, au vu de l'état de corrosion constaté sur quelques pylônes, il a été décidé de mener une expertise complémentaire sur tous les pylônes de la ligne en juin 2023. Cette expertise a conduit à prévoir le remplacement du pylône 9.

Les travaux prévus consistent au remplacement du support 9 par le support 9N, décalé de 10 m vers le support 10 (nord-ouest). Ces travaux permettront la poursuite de l'exploitation de la ligne, qui sera identique à l'actuel.



Figure 2 : Localisation du support 9 existant du supports 9N projeté (Source : RTE, 2024)

3.3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.3.1 PRINCIPE D'IMPLANTATION



Figure 3 : Vue depuis la rue avec Street view du pylône 9 et du pylône 9N modélisé (Source : RTE, 2024)

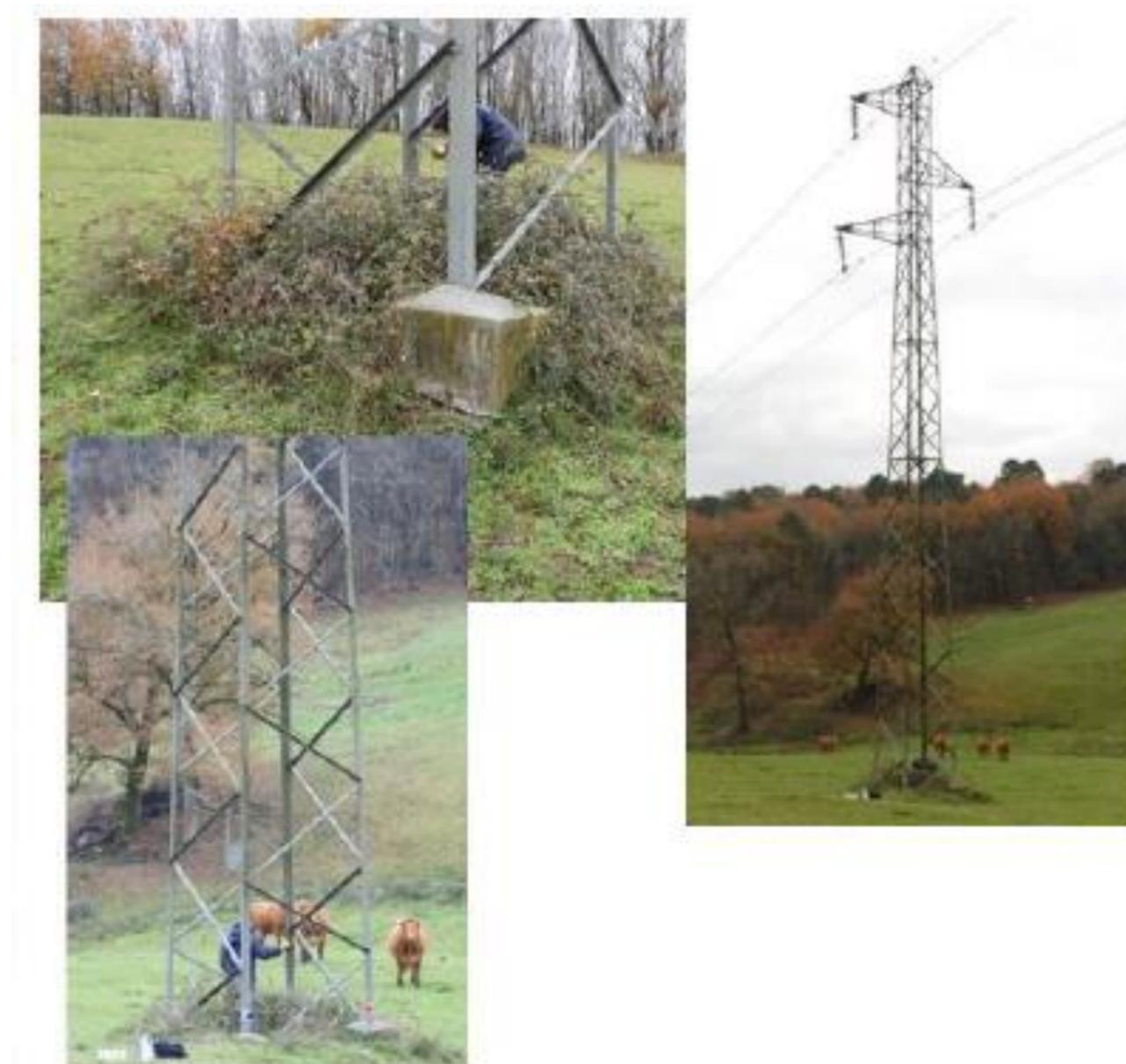
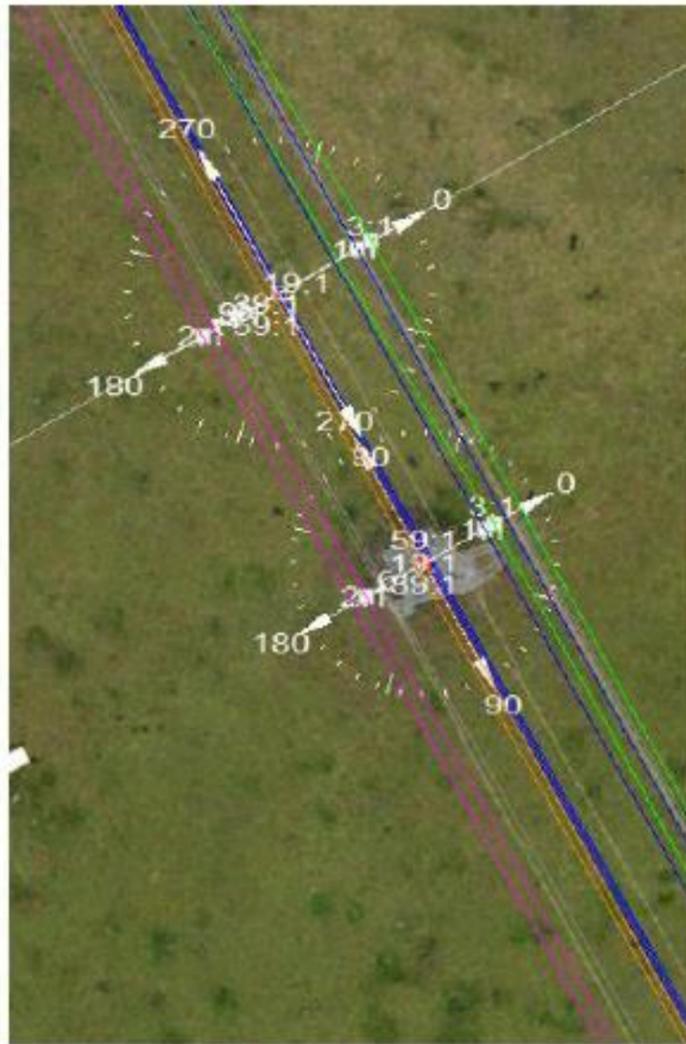


Figure 4 : Photographies du pylône 9 existant (Source : RTE, 2024)



Décalé d'environ 10 mètres vers le support 10.

Type H92HTT4_H18

On reste dans la parcelle 84.

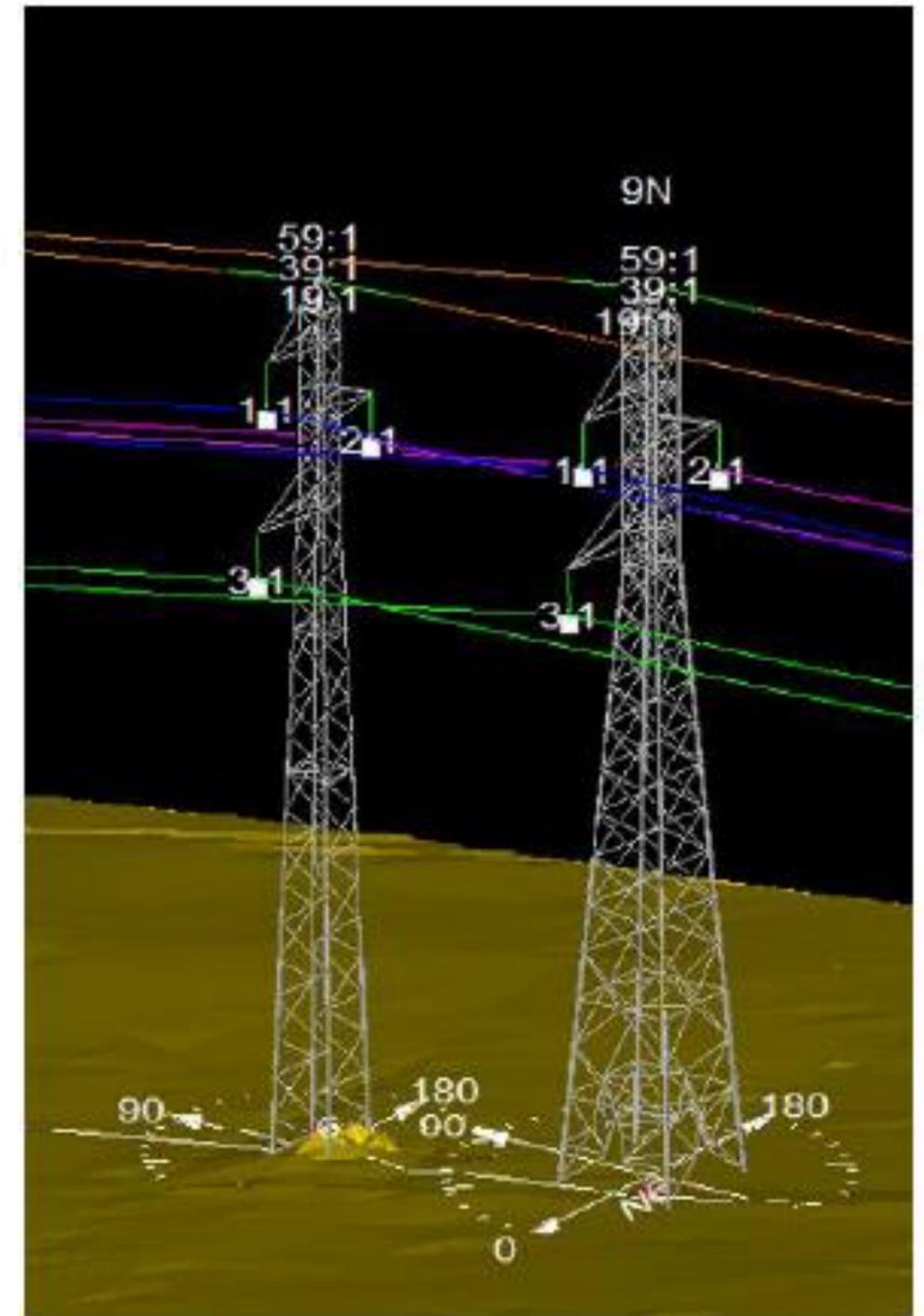
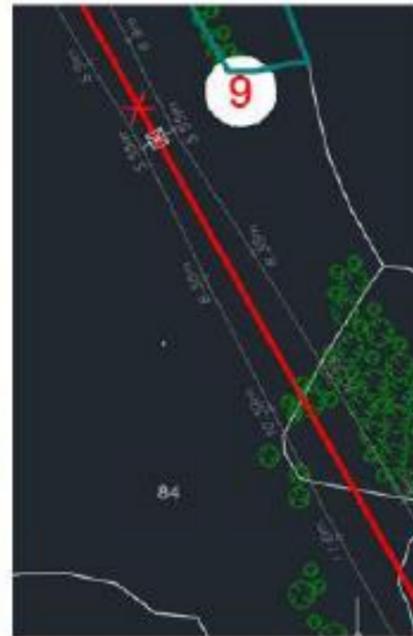


Figure 5 : Projet d'implantation du support 9N (Source : RTE, 2024)

3.3.2 TYPE DE FONDATIONS PREVUES

Les fondations prévues seront du type GEC 30. Pour la réalisation des 4 pieds, il faudra donc réaliser 4 trous de 2,10 x 2,10m.

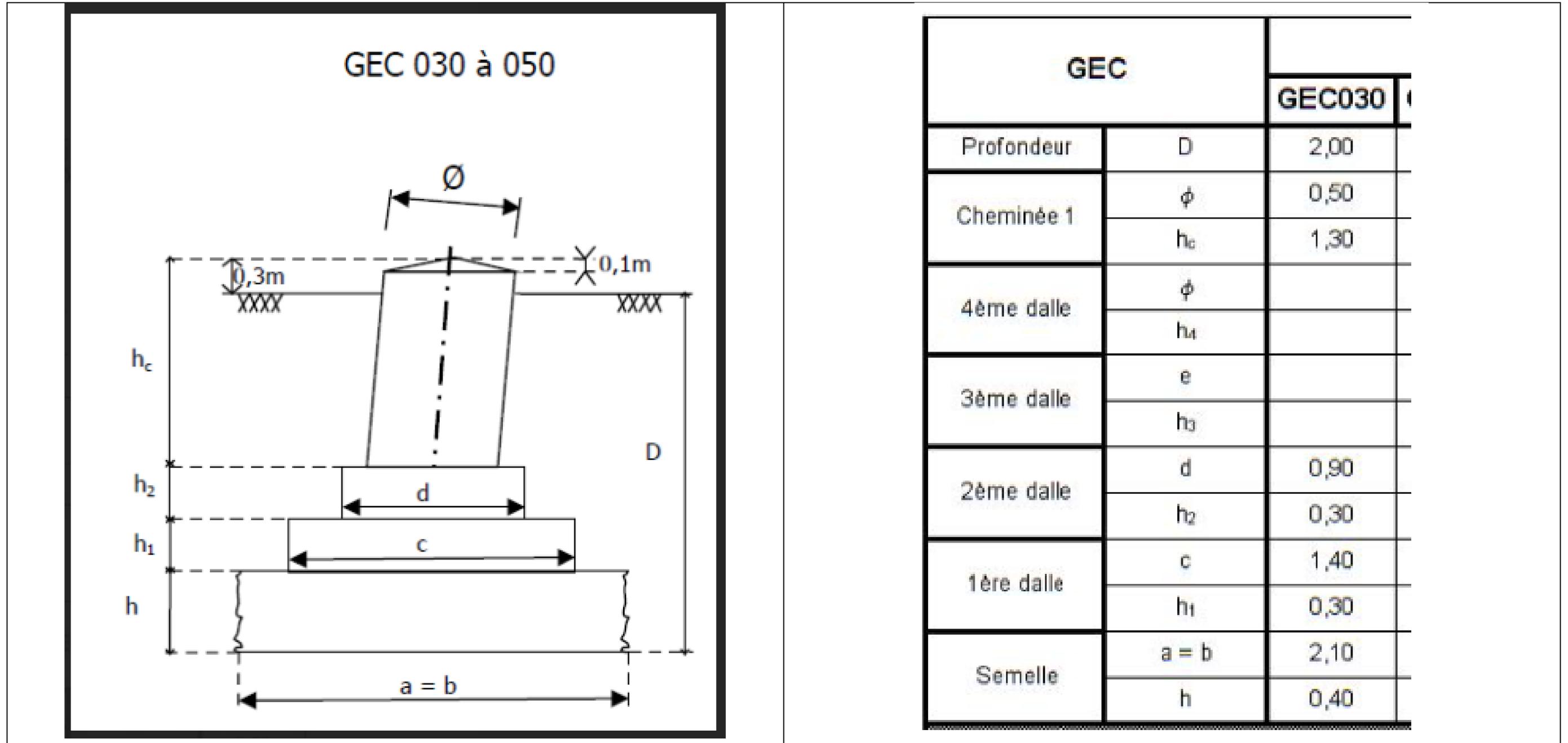


Figure 6 : Caractéristiques des fondations (Source : RTE, 2024)

3.3.3 L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DES ACCES

L'emprise accès et l'emprise chantier ne nécessiteront pas de terrassement.

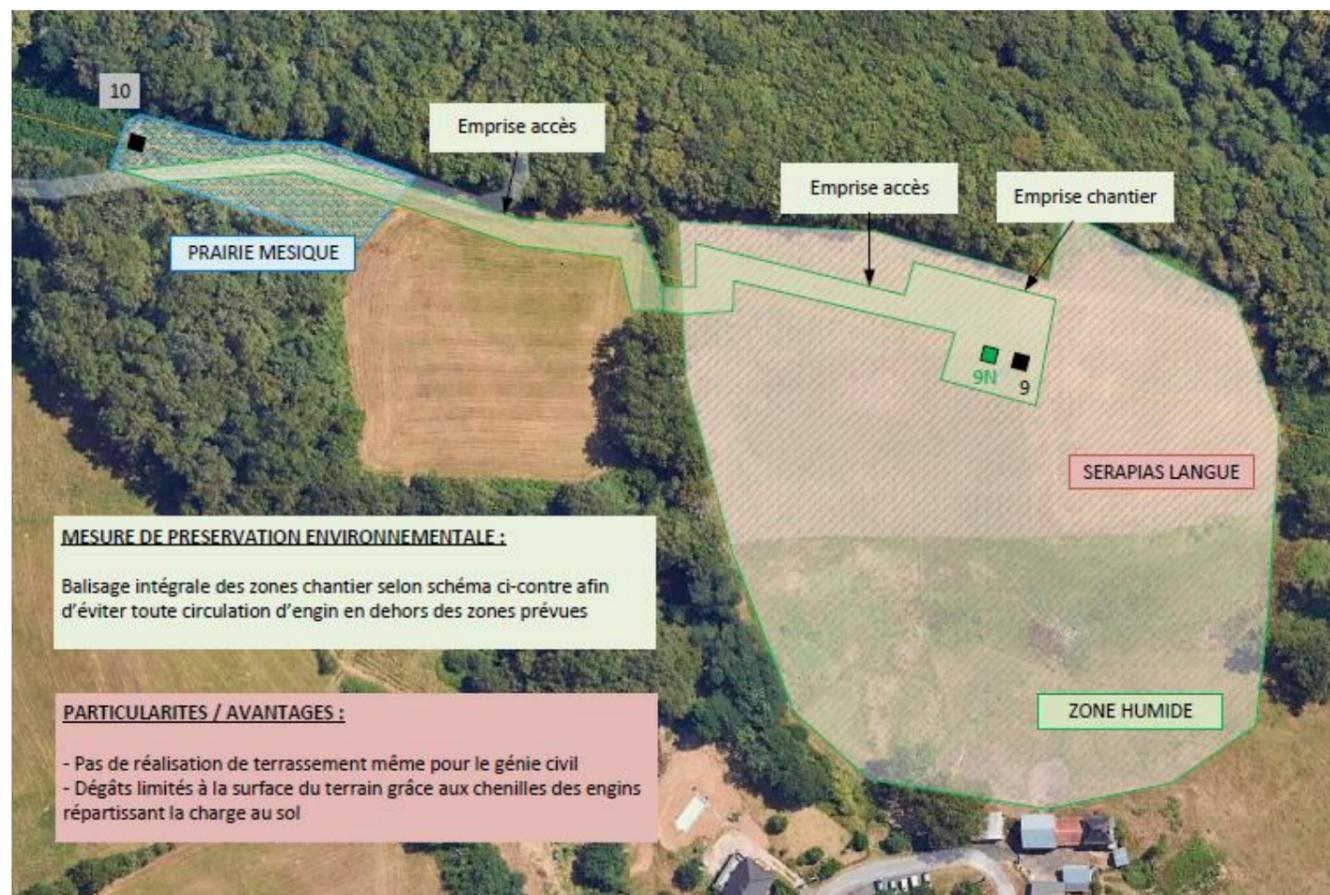


Figure 7 : Emprise des accès et des travaux (Source : RTE, 2024)

3.4 DESCRIPTION DES PHASES OPERATIONNELLES DU PROJET

3.4.1 LE PRINCIPE GENERAL DE PHASAGE ET PRESENTATION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux suivants sont envisagés par ordre chronologique :

- Préparation Chantier
 - Travaux Préparatoires
 - Clôture de chantier
- Génie civil : fondation du nouveau support 9N
- Assemblage du nouveau support 9N
- Levage du support 9N,
- Transfert des câbles vers le nouveau support
- Dépose de l'ancien support 9
Suppression des fondations de l'ancien support et remblaiement du trou.

La durée prévisionnelle du chantier est de **8 semaines**.

3.4.2 BESOINS MINIMUM POUR REALISER LE CHANTIER

Il sera nécessaire d'accéder au support 9 avec les engins suivants :

- Génie civil :
 - Pelleuse permettant de réaliser la fouille ;
 - Camion transportant le béton ;
- Assemblage :
 - Camion transportant le nouveau pylône ;
 - Engin de levage permettant la manutention des éléments lourds ;
- Remplacement du support :
 - Grue de levage permettant la dépose et le levage des supports.

Une charte Chantier Propre devra être mise en place.

4 JUSTIFICATION DE L'ELIGIBILITE DU PROJET A LA DEROGATION

Le projet répond aux conditions prévues par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1 : que le projet fait partie d'un des 5 cas suivants :
 - Intérêt de la faune et de la flore sauvages et des habitats,
 - Prévention des dommages aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et autres formes de propriétés,
 - Intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou autres raisons d'intérêt public majeur,
 - Recherche et éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces,
 - Prise de manière sélective et détention de spécimens en nombre limité.
- 2 : qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante
- 3 : que le projet ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les deux premiers points sont traités dans les paragraphes suivants ; le troisième sera développé dans la suite du présent dossier.

4.1 RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR

La ligne 90 000 V Boriette-Donzenac 1 achemine l'énergie électrique entre les postes de la Boriette (Brive-La-Gaillarde) et de Donzenac. Elle fait partie de la file 90 000 V construite en 1935 qui traverse le département de la Corrèze (région Nouvelle Aquitaine) en reliant Brive-La-Gaillarde à l'ouest du département à Marèges située dans la zone de production de la Dordogne à l'est.

La démarche engagée par RTE vise à prolonger l'existence de la ligne aérienne 90 kV Boriette-Donzenac pour une durée de vie significative et à assurer la performance nécessaire à la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux de réhabilitation de la ligne ont été initiés en 2022, et ont consisté à :

- Remplacer les conducteurs existant arrivés en fin de vie sur le tronçon le plus ancien de la ligne ;
- Remplacer le câble de garde par un câble avec fibre optique ;
- Remplacer un support ;
- Rénover les supports conservés ;
- Renforcer les fondations de quelques pylônes.

Au cours de ces travaux et lors d'une expertise complémentaire réalisée en 2023, il a été constaté sur certains pylônes une corrosion avancée de certains éléments. Les illustrations de cette expertise sont présentées en annexe.

Cette corrosion concerne les supports n°2, 3, 4 et 9 de la ligne Boriette-Donzenac 1.

Leur remplacement s'avère ainsi nécessaire.

Ainsi, les travaux réalisés en 2022, le remplacement des 4 pylônes cités ci-avant, et la peinture des pylônes conservés permettront de fiabiliser l'alimentation en électricité du secteur situé entre Brive et Donzenac.

4.2 ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

4.2.1 RAISONS DU CHOIX DU SITE

Le présent dossier concerne le support n°9 de la ligne Boriette-Donzenac 1, qui doit faire l'objet de travaux de remplacement.

Au droit du linéaire existant, le nouveau support 9N devra être implanté à proximité immédiate du support existant, à 10 m en direction du support n°10.

Le nouveau support restera dans l'axe de la ligne actuelle. L'implantation du nouveau pylône en dehors de la prairie n'était pas envisageable, la distance entre les pylônes 8, 9 et 10 aurait été fortement déséquilibrée, entraînant des contraintes mécaniques sur la ligne.

Par ailleurs un remplacement en lieu et place aurait également nécessité des travaux lourds de renforcement des fondations existantes, avec une augmentation de leur emprise au sol supérieure à celle du support hors lieu et place.

4.2.2 LES VARIANTES DE TRAVAUX ETUDIEES SUR LE PROJET

Plusieurs scénarios concernant l'accès et les travaux ont été proposés. Ils sont décrits ci-après.

L'option 2 la moins impactante, ne terrassant pas la piste d'accès et l'emprise chantier, a été retenue.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques de ces deux options, et met ainsi en évidence les avantages de la solution n°2 (cf. texte en gras ci-dessous).

Tableau 3 : Comparaison des variantes des travaux de remplacement du support

Descriptif du chantier	Option 1	Option 2
Création de la piste et des plateformes	Décapage de la terre végétale + mise en merlon Modification de la topographie afin de corriger le devers du terrain Mise en place d'un géotextile Mise en place et compactage des matériaux Dépose avec travaux de l'intégralité des matériaux, du géotextile et remise en état du terrain	Absence de terrassement
Balisage des zones de chantier	Oui	Oui
Engins utilisés	Pelleteuse à chenilles Camion toupie Camion bras de grue Grue de levage (emprise au sol 8m x 8m)	Pelleteuse à chenilles Engins de transport de béton sur chenilles Grue de levage sur chenilles (emprise au sol 7m x 7m)
Travaux de remplacement du support	Réalisation des fondations : création des fouilles + bétonnage Séchage des fondations Assemblage du nouveau support Remplacement du support 9 par le support 9N	Réalisation des fondations : création des fouilles + bétonnage Séchage des fondations Assemblage du nouveau support Remplacement du support 9 par le support 9N
Durée des travaux	8 semaines	8 semaines

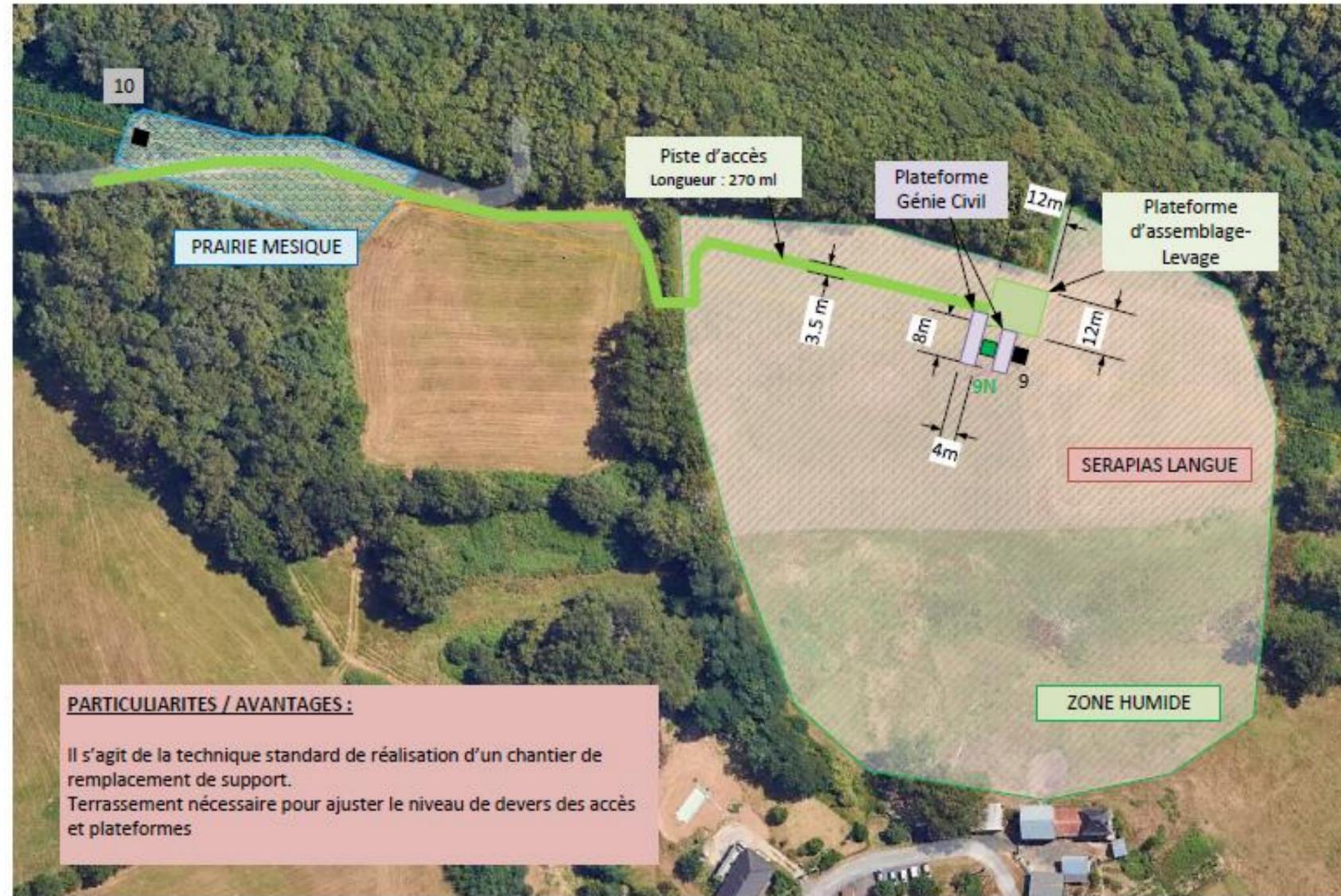
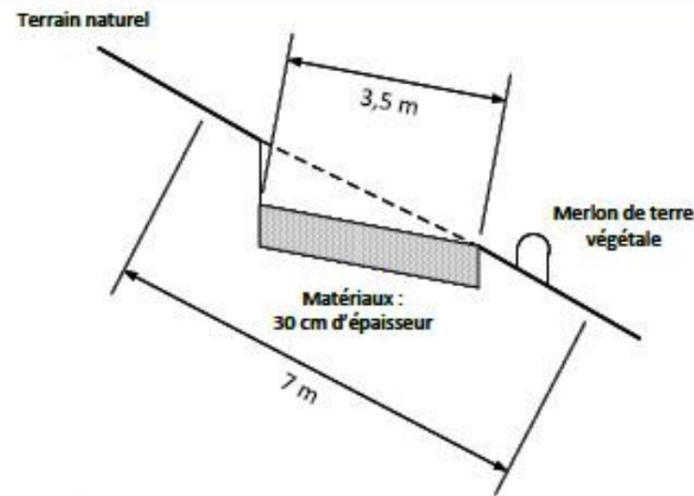
4.2.2.1 Option 1 – Accès aux supports 9 et 9N à l'aide d'une piste en cailloux

TECHNIQUE UTILISEE POUR LA PISTE ET LES PLATEFORMES :

- Décapage de la terre végétale et mise en merlon
- Correction de devers du terrain en réalisant un déblai-remblai si nécessaire. La pente ne doit pas excéder quelques %
- Mise en place d'un géotextile
- Mise en place et compactage des matériaux
- Lors de la dépose : Retrait de 100% des matériaux, du géotextile et remise en état du terrain

MESURE DE PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE :

Balisage intégrale des zones chantier le long des pistes et plateformes afin d'éviter toute circulation d'engin en dehors des zones prévues



PARTICULARITES / AVANTAGES :

Il s'agit de la technique standard de réalisation d'un chantier de remplacement de support.
Terrassement nécessaire pour ajuster le niveau de devers des accès et plateformes

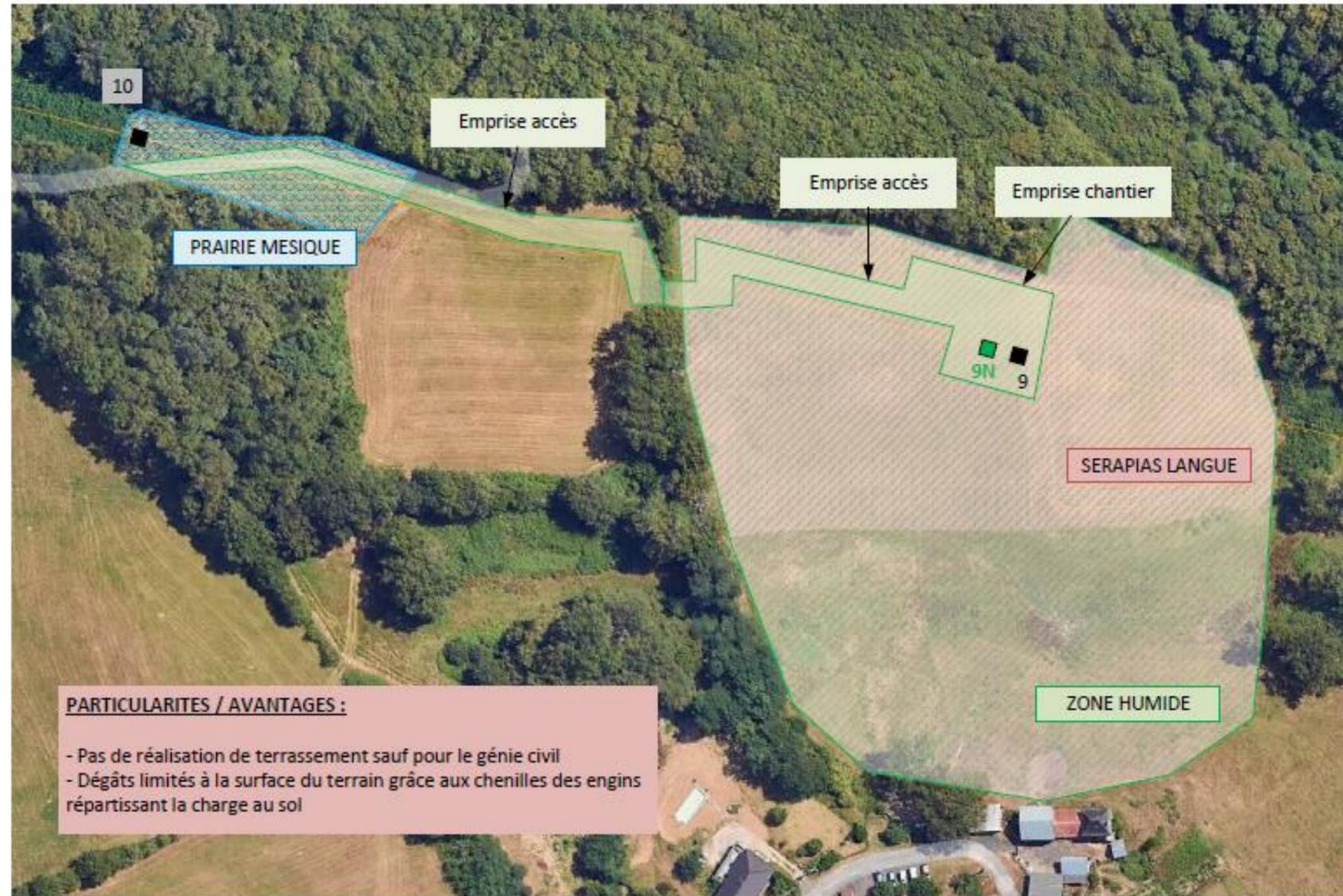
DESCRIPTIF DES TRAVAUX	ENGINS	DUREE
- Travaux de génie civil Création des fouilles Bétonnage	- Pelleteuse à chenilles - Camion toupie	2 semaines
- Séchage de la fondation		3 semaines
- Travaux d'assemblage Assemblage à côté de la plateforme dans l'herbe. Possibilité de placer un géotextile sous les pièces assemblées	- camion bras de grue. Emprise au sol : 6m x 4m Emprise au sol : 30m x 10m	2 semaines
- Travaux de remplacement du support 9 par le support 9N	- Grue de levage Emprise au sol : 8m x 8m sur la plateforme	1 semaine

Figure 8 : Option 1 (Source : RTE, 2024)

4.2.2.2 Option 2 – Accès aux supports 9 et 9N à l'aide d'engins spéciaux – génie civil et traditionnel

MESURE DE PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE :

Balissage intégrale des zones chantier selon schéma ci-contre afin d'éviter toute circulation d'engin en dehors des zones prévues



PARTICULARITES / AVANTAGES :

- Pas de réalisation de terrassement sauf pour le génie civil
- Dégâts limités à la surface du terrain grâce aux chenilles des engins répartissant la charge au sol

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	ENGINS	DUREE
<p>- Travaux de génie civil : Fondations traditionnelles Création des fouilles Bétonnage</p>	<p>- Pelleuse à chenilles - Engins de transport de béton sur chenilles</p>	2 semaines
<p>- Séchage de la fondation</p>		3 semaines
<p>- Travaux d'assemblage Assemblage à côté de la plateforme dans l'herbe. Possibilité de placer un géotextile sous les pièces assemblées</p>	<p>- Grue de levage sur chenilles. Emprise : 7mx7m Emprise au sol : 30m x 10m</p>	2 semaines
<p>- Travaux de remplacement du support 9 par le support 9N</p>	<p>- Grue de levage sur chenilles Emprise au sol : 7m x 7m sur la plateforme</p>	1 semaine

Figure 9 : Option 2 (Source : RTE, 2024)

5 ETAT ACTUEL DU MILIEU NATUREL

5.1 METHODOLOGIE

5.1.1 PERIMETRE INVENTORIE

Les inventaires sont réalisés au niveau du support n°9. Un rayon de 30m autour des supports ainsi que les accès à ceux-ci ont fait l'objet d'un inventaire spécifique à la Sérapias langue (espèce protégée et NT dans le Limousin).

5.1.2 CALENDRIER DES PASSAGES REALISES

Les personnes qui sont intervenues lors de cet inventaire de terrain sont :

- Elodie Gerber : écologue spécialisée en habitat naturel, botanique et zones humides.

La pression d'inventaire retenue dans le cadre de cette étude est la suivante :

Tableau 4 : Pression d'inventaire

Numéro de campagne	Date de la campagne	Observateurs	Conditions météorologiques	Inventaires
1	25/04/22	Elodie Gerber	/	Habitats et flore
2	08/06/23	Elodie Gerber	23 à 31°C, ensoleillé, vent faible	Flore (Sérapias langue)

5.2 INVENTAIRES DE TERRAIN

5.2.1 HABITATS NATURELS ET FLORE

5.2.1.1 Inventaire du 25/04/22

Cet inventaire a permis de recenser une espèce protégée et classée NT dans le Limousin : Sérapias langue (*Serapias lingua*), située une prairie mésique régulièrement fauchée.

L'espèce a été observée sur une surface d'environ 1,7 ha.

Tableau 5 : Statut de l'espèce recensée

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom commun	Nom scientifique	Nationale	Régionale	Départemental	National	Régional	
Sérapias langue	<i>Serapias lingua</i>		Article 1			NT	Modéré

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques recensés à proximité du support, ainsi que les stations de Sérapias langue relevées en mai 2022.

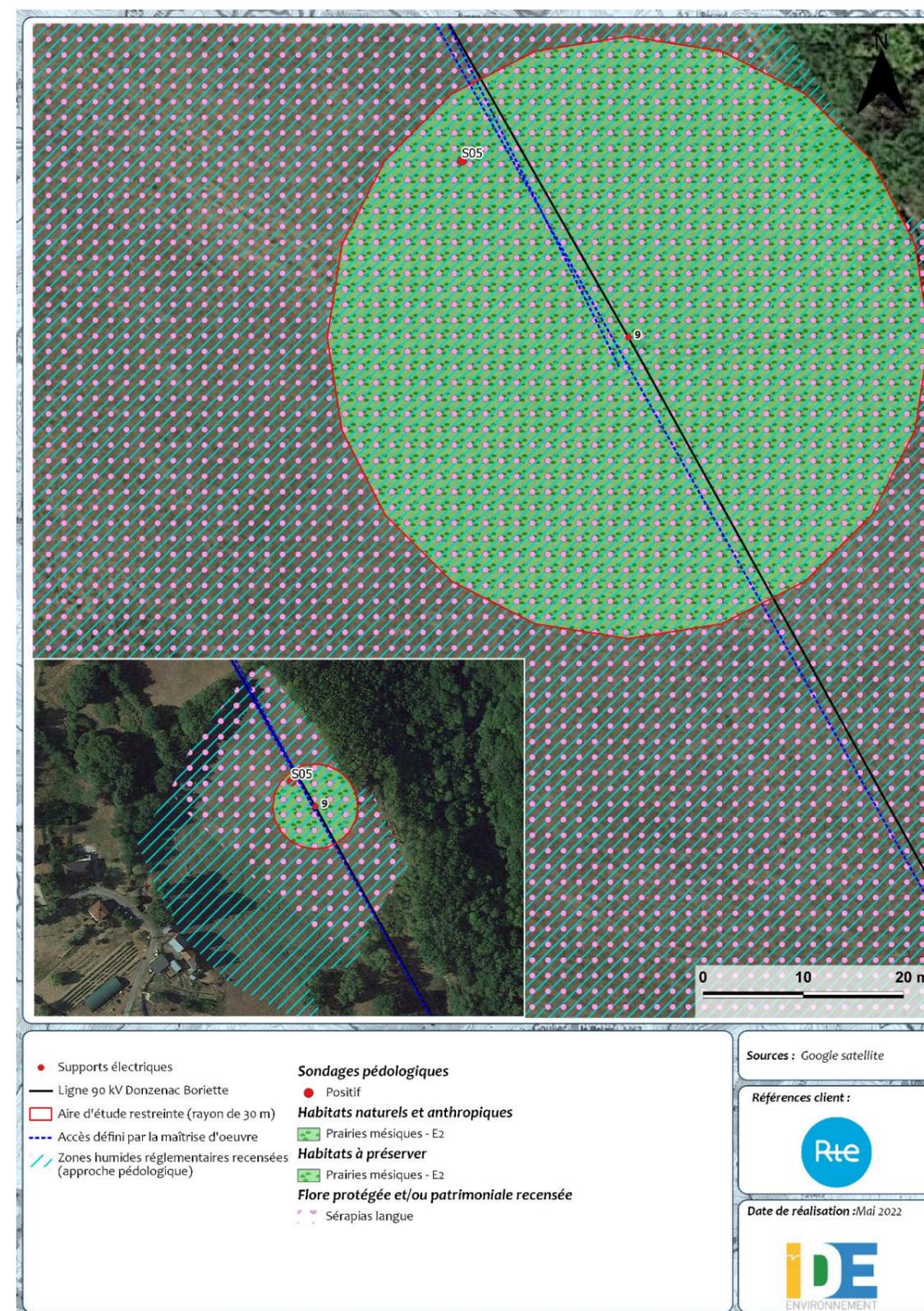


Figure 10 : Habitats naturels et espèces protégées recensés à proximité du support n°9

5.2.1.2 Inventaire du 08/06/23

Les travaux légers réalisés en 2022 sur ce support ont nécessité l'intervention de techniciens RTE avec un véhicule léger puis à pied. Suite à ces travaux, un suivi écologique sur 3 ans de la Sérapias langue sur cette prairie a été mis en place (jusqu'en 2025).

Le premier inventaire de ce suivi a ainsi été réalisé en juin 2023. Lors ce passage, une partie de la prairie où est implanté le pylône 9 avait été fauchée. Plusieurs dizaines de pieds de Sérapias ont donc été fauchés, notamment au niveau de l'accès au support. Dans la prairie non fauchée, au Sud-Est du support, des centaines de pieds de Sérapias langue ont été observés. Le long de l'accès (entre les supports n°10 et n°9), des dizaines de pieds ont également été recensés. Ceux-ci sont localisés en périphérie des traces laissées par les véhicules.

L'accès étant en partie fauché, il est difficile d'observer la colonisation de la Sérapias à cet endroit.

La Sérapias a été observée sur une surface d'environ 2,5 ha.



Figure 11 : Prairie non fauchée (à gauche du pylône) et prairie fauchée (à droite du pylône)



Figure 12 : Station de Sérapias langue en périphérie de l'accès au pylône n°9

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques recensés à proximité du support, ainsi que les stations de Sérapias langue relevées en juin 2023.

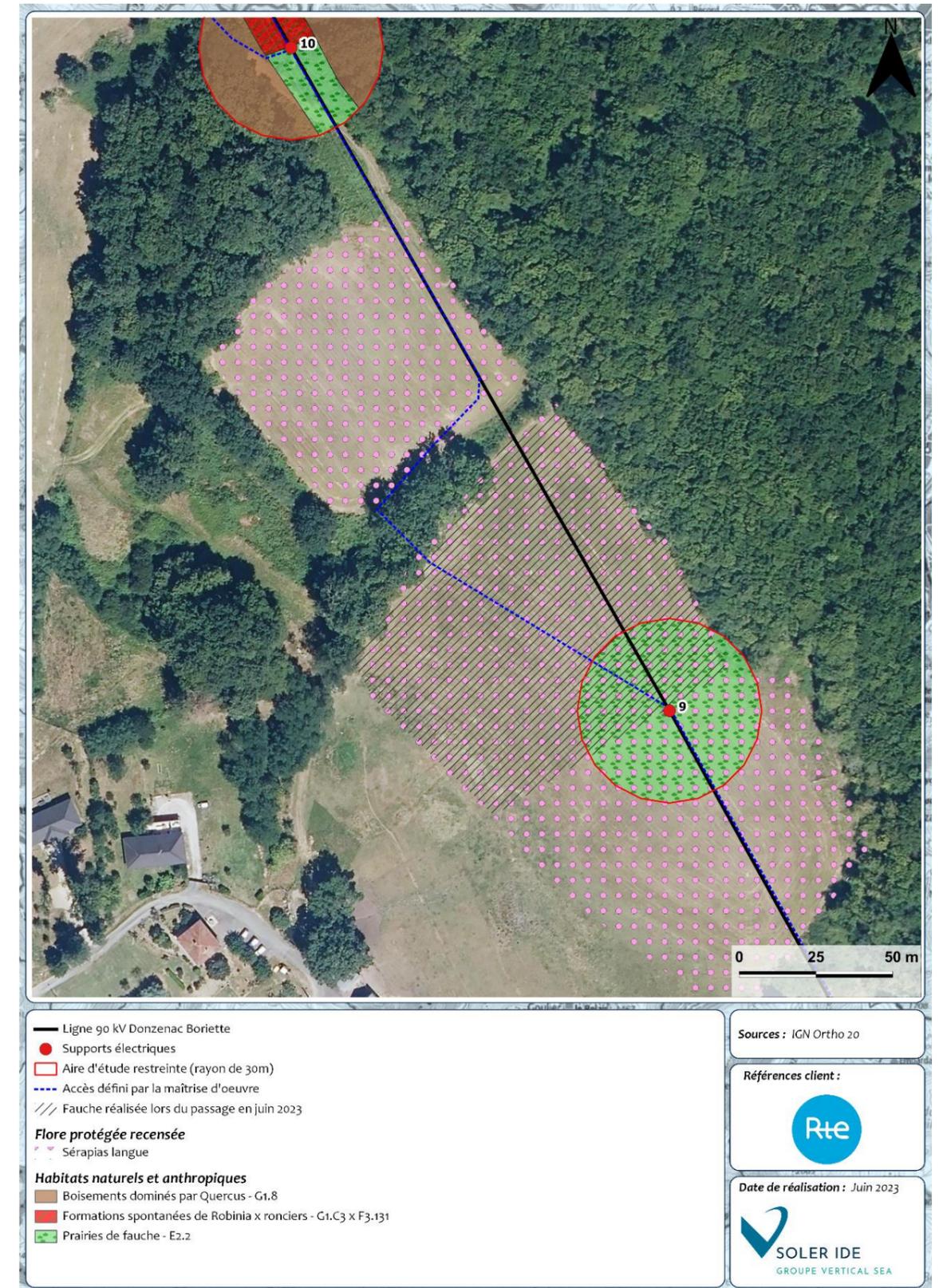


Figure 13 : Habitats naturels et espèces protégées recensés à proximité du support n°9

5.2.1.3 Inventaire du 24/04/24

Le deuxième inventaire de ce suivi a été réalisé en mai 2024.

Lors de ce passage, il a été constaté qu'aucune fauche n'a été réalisée à proximité du support ainsi que le long de l'accès à ce dernier. Plusieurs centaines de pieds de Sérapias langue en fleur sont observés au sein des prairies de fauche permettant d'accéder au support.



Figure 14 : Station de Sérapias langue au niveau de l'accès au pylône n°9

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques recensés à proximité du support, ainsi que les stations de Sérapias langue relevées lors des différents passages.

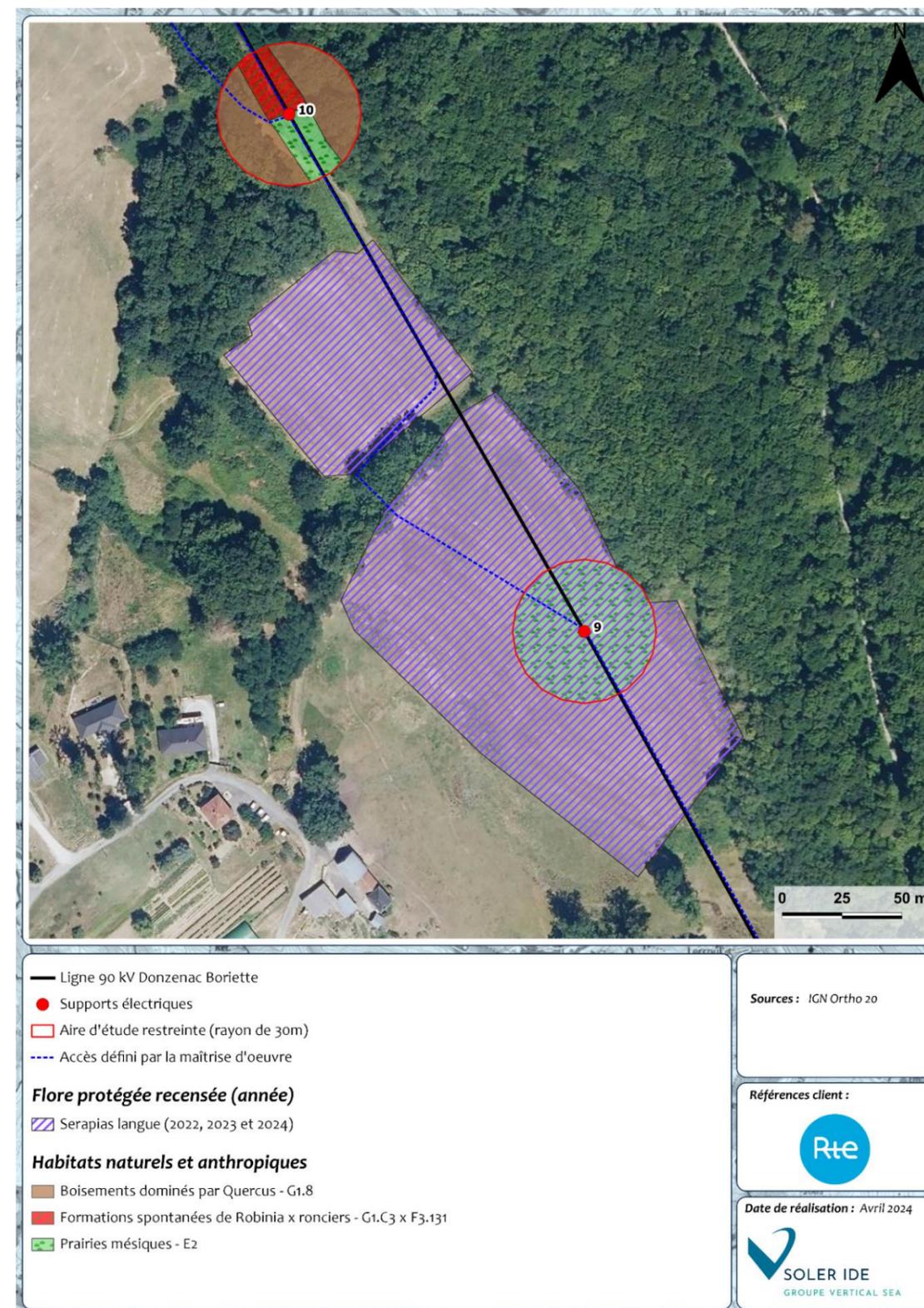


Figure 15 : Habitats naturels et espèces protégées recensés à proximité du support n°9

5.2.1.4 Sérapias langue



Figure 16 : Sérapias langue (Source : MNHN-CBNBP, R. Dupré)

Ecologie

La Sérapias est une espèce de pleine lumière ou de mi-ombre, présente sur substrat acide ou parfois un peu calcaire, sur pelouses maigres, prairies humides et marécageuses, clairières ou bois clairs de conifères. Elle se rencontre jusqu'à 1200 m d'altitude.

Habitats

D'une manière générale cette espèce se retrouve sur les pelouses calcicoles sableuses à *Artemisia campestris* et *Silene otites* (*Koelerion albescentis*), pelouses arides sur pentes rocailleuses calcaires exposées au sud (*Xerobromion erecti*).

Sur le site du projet, l'espèce a été observée sur une prairie mésique.

Répartition géographique

C'est une espèce méditerranéo-atlantique, présente dans le Sud-Ouest de l'Europe, jusqu'en Grèce et en Afrique du Nord. *Serapias lingua* est présent dans la moitié sud de la France, elle est rare dans les Alpes et la vallée du Rhône. Elle est uniquement présente en Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, pour le Bassin Parisien.

Floraison

L'espèce fleurit de mars à juin.

Enjeu local

Tableau 6 : Définition de l'enjeu local de l'espèce recensée

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
Nom commun	Nom scientifique			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Sérapias langue	<i>Serapias lingua</i>	Avérée	Modéré	Prairies mésiques	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

6 INCIDENCES BRUTES SUR LA FLORE PROTEGEE

6.1 INCIDENCES BRUTES EN PHASE CHANTIER

INCIDENCES IDENTIFIEES

Les habitats de la Sérapias langue (prairie mésique) seront impactés temporairement sur une surface totale de 1 245 m², comprenant :

- La piste d'accès balisée : 945 m² ;
- L'emprise du génie civil : 100 m² ;
- La zone de levage-dépose : 200 m².

Il a été choisi de ne pas terrasser ces emprises de chantier. Des engins à chenilles seront utilisés pour circuler sur ces zones balisées ;

L'emprise de travaux impactant le sous-sol au droit des supports 9 et 9N comprendra :

- L'emprise des fondations, qui équivaut à environ 25 m² pour un support ;
- Une zone tampon autour des fondations, correspondant à l'emprise située entre les supports 9 et 9N et les emprises travaux (génie civil et zone de levage-dépose).

La surface totale impactée s'élève à environ 79 m² (cf. « zone tampon travaux » sur la figure suivante).

Enfin, le déplacement des engins, la poussière engendrée par les travaux ainsi que la préparation du sol pour accueillir le pylône pourra engendrer des dégradations potentielles sur les habitats de l'espèce. Cette phase est toutefois temporaire.

Le projet induit des niveaux d'incidences attendus avant mesures fortes.

6.2 INCIDENCES BRUTES EN PHASE EXPLOITATION

INCIDENCES IDENTIFIEES

En phase exploitation, l'impact sur les prairies mésiques sera moins important qu'en phase chantier.

En effet, dans le cadre de la politique RTE de surveillance des liaisons aériennes, des visites d'inspection à pied pourront avoir lieu tous les 5 ans, et tous les ans par hélicoptère. En cas de dommages constatés durant ces visites, des travaux d'entretien légers pourront être programmés. Ces travaux d'entretien surviennent en moyenne tous les 10 ans.

Ces travaux d'entretien légers, bien que très occasionnels et temporaires, pourront éventuellement générer le piétinement de l'espèce, des pollutions accidentelles, des poussières et le tassement des prairies.

L'incidence brute en phase d'exploitation est donc modérée pour les habitats et la flore.

6.3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES BRUTES

Tableau 7 : Synthèse des incidences brutes du projet sur les composantes du milieu naturel

Espèce	Habitat	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute
			Nature	Durée	Phase	
Sérapias langue	Prairies mésiques	Modéré	Destruction des prairies mésiques et des pieds de Sérapias : 79 m ²	Permanent	Chantier	Fort
			Destruction potentielle de pieds de Sérapias par les engins de chantier : 1245 m ²	Permanent	Chantier	Modéré
			Dégradation des habitats par pollutions accidentelles, poussières, tassement du sol	Temporaire	Chantier	Faible
			Destruction potentielle de pieds de Sérapias pour l'entretien	Permanent	Exploitation	Modéré
			Dégradation des habitats par pollutions accidentelles, poussières, tassement du sol lors de l'entretien	Temporaire	Exploitation	Très faible

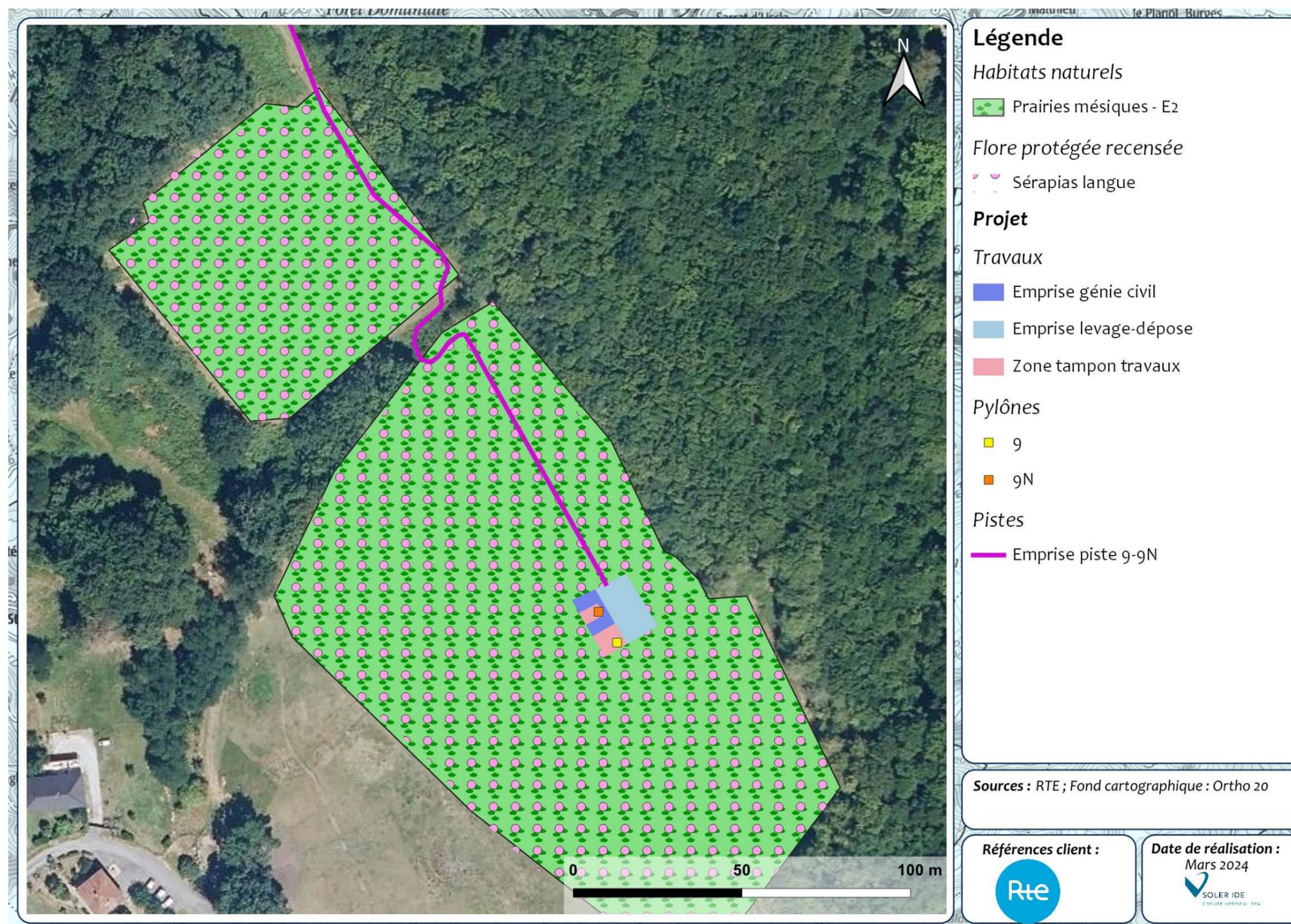


Figure 17 : Impact du chantier sur la Sérapias langue et son habitat

7 DESCRIPTION DETAILLÉE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION, MODALITÉS DE SUIVI, INCIDENCES RÉSIDUELLES

7.1 MESURES DE RÉDUCTION

7.1.1 RÉDUCTION EN PHASE CHANTIER

R1.1a – Limitation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase de travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Objectif		Réduire l'érosion du sol et la destruction de la Sérapias langue et de ces habitats		
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Sérapias langue Habitats de la Sérapias langue (Prairies mésiques)		
Description de la mesure		Une signalisation sera mise en place à l'approche de la piste d'accès du chantier.		
		Le chantier de construction au droit du projet sera réalisé sur une emprise de chantier définie par un géomètre et limitée. Le balisage sera mis en place le plus tôt possible afin d'éviter toute sortie des emprises.		
		Les matériaux proviennent essentiellement des excavations réalisées lors de la création des fondations. Ces matériaux seront évacués régulièrement pour ne pas risquer de générer un obstacle à l'écoulement des eaux pluviales d'une part, et une diffusion de la terre excavée par le phénomène d'inondation d'autre part.		
		La déchèterie de chantier sera équipée de conteneurs étanches pour éviter toute pollution.		
		La circulation des engins se fera sur les pistes prévues à cet effet. En outre, la vitesse de tous les engins et véhicules sera limitée à 20 km/. Il est essentiel de limiter l'orniérage de la couche superficielle, afin d'éviter la stagnation des eaux météoriques. Dans cette optique, il conviendra les travaux seront réalisés en période favorable à la préservation des caractéristiques des terrains de surface (en dehors des saisons pluvieuses notamment) : en été 2024.		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et entreprises Bureau d'études en charge de l'assistance et de la coordination environnementale.		
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du suivi du chantier.		
Coût		Inclus dans le coût global du projet.		

R1.1c – Dispositif de protection de la Sérapias langue				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase de travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Objectif		Limiter la destruction de surfaces d'habitats naturels et d'espèces protégées Durant les travaux (ensemble de la phase chantier), des balisages identifieront clairement les secteurs à préserver afin de les préserver de toute nuisance et notamment des piétinements.		
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Sérapias langue Habitats de la Sérapias langue (Prairies mésiques)		

R1.1c – Dispositif de protection de la Sérapias langue	
Description de la mesure	<p>Lors de la phase travaux, la destruction de Sérapias langue et de ces habitats peut se faire accidentellement par circulation d'engins, stockage de matériaux...</p> <p>Pour éviter toute destruction de cette espèce et ses habitats à enjeux, un balisage préventif de mise en défens sera mis en œuvre par l'expert écologue qui suivra le chantier, avant le démarrage du chantier.</p> <p>L'expert aura pour mission de vérifier la bonne efficacité de ce balisage (état, visibilité, sensibilisation, etc.). Ce balisage se fera au moyen d'un dispositif visible et continu (grillage orange, chaînette...), autour des habitats enjeux situés à proximité des zones de travaux. Ces balisages devront être maintenus en l'état pendant toute la durée du chantier.</p> <p>En raison du risque d'arrachage par le vent, la rubalise sera proscrite.</p>
	 <p>Figure 18 : Exemple de mise en défens de zones à enjeux - Source : SOLER IDE</p>
	<p>Ce dispositif sera également renforcé par des panneaux explicatifs disposés régulièrement au niveau du balisage (voir exemple ci-après).</p>
	
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux
Modalités de suivi envisageables	Vérification de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées. Vérification de l'intégrité des espaces « évités » (ex : suivi des populations de l'espèce concernée). Suivi photographique selon une périodicité adéquate.
Coût	A titre indicatif, balisage : 1 à 2 €HT/ml ; 50€/panneau Soit 814 € à 1 328 €HT



Figure 19 : Localisation du balisage et des panneaux de sensibilisation à mettre en place

R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Objectif		Limiter les perturbations des horizons pédologiques Eviter l'importation/exportation de terres végétales contaminées Eviter la dissémination ou l'importation de plantes exotiques envahissantes Limiter ou éviter la grenaison des plantes exotiques envahissantes et supprimer le risque d'émission de pollen Favoriser la reprise d'espèce locales			
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Sérapias langue et ses habitats			
Description de la mesure		Il s'agit d'une mesure globale de protection des sols, des eaux et des milieux aquatiques en phase de chantier. Des mouvements de terre et matériaux sont à prévoir sur le chantier pour la réalisation des fondations. Plusieurs actions seront néanmoins recherchées pour optimiser la gestion des déblais et des remblais : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réutilisation in-situ à privilégier ; ▪ Définition de modalités de stockages particulières (ex : hauteur, durée, etc.), ▪ En cas de stockage provisoire de dépôts, pose d'une bâche de protection sous et / ou sur les dépôts et restauration si besoin ; ▪ Identification des possibilités de valorisation des matériaux excédentaires sur d'autres projets connexes (besoins de remblais, réaménagement d'espaces dégradés, etc.). L'évacuation des déblais et des terres excédentaires sera réalisée vers les filières adéquates à l'aide de camions de transports adaptés. Ces derniers seront nettoyés afin d'éviter toute propagation d'espèce exotique envahissante hors du site.			
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, constructeur, maîtrise d'œuvre, entreprises travaux.			
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect des prescriptions.			
Coût		Inclus dans le coût global du projet			

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Objectif		Eviter la pollution des sols et des habitats afin de réduire au maximum les impacts indirects sur les espèces			
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Sérapias langue et ses habitats			

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier	
Description de la mesure	Un géotextile sera mis en place au niveau de la zone travaux et sous les pièces assemblées.
	Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un acheminement sur site dans une citerne.
	Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement. Aucune opération de lavage ne devra toutefois être effectuée en dehors des zones réservées. Le lavage des outils ne pourra être effectué sur le site que sur une zone étanche équipée de géotextiles.
	 <p>Figure 20 : Exemple de stockage sur bac étanche – Source : SOLER IDE</p>
Acteurs impliqués	Tous les véhicules pénétrant sur le chantier devront disposer d'un dispositif de kit anti-pollution. Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devra avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident.
	Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans des forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit.
	Des filtres à paille seront installés avant l'exutoire des eaux de ruissellement sur le chantier, afin de filtrer celles-ci et abattre l'essentiel de la charge polluante.
	Une surveillance météo sera mise en œuvre afin de prévenir des éventuelles fortes pluies ou d'une tempête et d'organiser le chantier en fonction des événements à venir.
	La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que possible. Une surveillance des conditions météorologiques sera réalisée par les entreprises de chantier. Si la présence d'eau était constatée durant le chantier, un système de pompage pourra être mis en œuvre.
	Les envols de poussière en période sèche seront, au besoin, limités par arrosage régulier.
	Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, il leur transmettra l'ensemble des mesures décrites dans l'étude d'impact et arrêtés préfectoraux d'autorisation associés.
Modalités de suivi envisageables	Maître d'œuvre, entreprises
Coût	Inclus dans le coût global du projet

R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Objectif		Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de chantier		
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Espèces exotiques envahissantes		
Description de la mesure		<p>La rédaction des cahiers des charges des travaux fera l'objet d'un accompagnement par un écologue afin d'intégrer les actions décrites ci-après et en s'appuyant sur les préconisations du guide « Cahiers des charges et EVEC » de l'UPGE (septembre 2020).</p> <p>En amont de chaque phase de travaux, les espèces exotiques envahissantes présentes dans l'emprise des zones de travaux seront de nouveau identifiées, localisées et marquées par l'écologue en charge du suivi du chantier. Une caractérisation plus fine des espèces à fortes dynamique d'expansion sera réalisée.</p> <p>Un plan d'action spécifique aux PEE sera rédigé par le prestataire écologue et diffusé aux entreprises dès la phase de préparation du chantier. Il présentera les différentes actions à réaliser en fonction des spécificités de chaque PEE et des secteurs/nature des travaux : période optimale de débroussaillage, arrachage différencié avant le début des travaux, gestion des terres contaminées par les banques de graines, stockage différencié... Les actions sont décrites spécifiquement pour chaque espèce, illustrées et didactiques en s'appuyant sur des fiches actions concrètes et réalistes s'inspirant des différents retours d'expérience. Ce plan d'action sera communiqué et présenté aux équipes de maîtrise d'œuvre en amont du chantier. Il pourra être amendé en concertation avec les équipes de chantier pour affiner les mesures (localisation des zones de stockages, calendrier d'intervention, mode de stockage...).</p> <p>En plus des actions spécifiques définies dans le plan de gestion EEE en phase de chantier, des mesures générales peuvent d'ores et déjà être fixées et s'appliquent à l'ensemble du chantier, afin de limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un excédent de déblais pourra exister. L'export vers d'autres projets connexes ou la mise en remblais sur place ne pourra concerner que les terres issues de terrains où aucune EEE n'a été identifiée ou, dans les zones concernées par les EEE, des terres issues d'une profondeur minimale de 50 cm ; • Si des terres contaminées (horizon 0-50cm des zones EEE) devaient néanmoins être exportées, elles ne pourront pas être réutilisées sur d'autres projets et seront dirigées vers des filières de traitement adaptées aux EEE ; ▪ Les exports de terres contaminées par des EEE devront être tracés, les bordereaux de suivi de déchets (BSD) consignés au journal de bord du chantier ; • Afin de limiter l'export de graines et boutures via les pneus des véhicules de chantier, toutes les sorties du chantier seront aménagées d'un « nettoyeur décrotteur fixe » constitué d'une plaque métallique ondulée avec lit de graviers sur 15m minimum. 		

R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	
	<p>Figure 21 : Schéma de principe d'aménagement des accès au chantier</p>
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux
Modalités de suivi envisageables	Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) Tableau de suivi des foyers d'implantation d'EEE (date, espèce, lieu, nombre de pieds / surface) et cartographie Tableau de suivi des actions réalisées (arrachage manuel, etc.)
Coût	Inclus dans le cout global du chantier de construction

R2.1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase de travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Objectif		Limiter les nuisances sur la Sérapias langue et ses habitats, ainsi que la prolifération des espèces exotiques envahissantes .		
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Faune, flore, habitats		
Description de la mesure		Les principales mesures après chantier consisteront en une remise en état du site en fin de travaux : nettoyage et cicatrisation des accès et emprises chantier. De plus, un décompactage et griffage du sol pourra être réalisé sous condition sur ces emprises en dehors des zones impactés par les travaux qui feront l'objet d'une transplantation (Cf. mesure MC2.1d) et un géotextile devra être mis en place le temps que la végétation reprenne et ne soit pas colonisé par des espèces exotiques envahissantes. La condition à la réalisation de ce griffage est l'absence de reprise de l'espèce sur les emprises chantier durant l'année N+1.		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, constructeur, entreprises.		
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par l'écologue en charge du suivi du chantier, le coordinateur SPS et le maître d'œuvre.		
Coût		Inclus dans le coût global du projet.		

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année R3.1b – Adaptation de la période des travaux en journée																																											
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux																																							
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain																																							
Objectif		Cette mesure vise à décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques identifiées à enjeu sur le site du projet sont les plus vulnérables. Il s'agit des périodes de floraison.																																									
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Sérapias langue																																									
Description de la mesure		<p>Le but de cette mesure est de limiter le dérangement des espèces pendant les phases sensibles de leur cycle de vie. Le tableau ci-dessous indique les périodes les plus sensibles des différents taxons utilisant les habitats de l'aire d'étude immédiate :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Période de floraison de la Sérapias langue</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période optimale pour débiter les travaux</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Rouge : période défavorable, Orange : période déconseillée, Vert : période optimale</p> <p>La période de juillet à octobre apparaît comme la période la moins sensible vis-à-vis de la Sérapias langue.</p> <p>Ces périodes seront adaptées en fonction des conditions climatiques au moment des travaux et seront validées par l'écologue en charge du suivi du chantier.</p> <p>Les travaux ne seront pas réalisés la nuit.</p>				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Période de floraison de la Sérapias langue													Période optimale pour débiter les travaux												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																															
Période de floraison de la Sérapias langue																																											
Période optimale pour débiter les travaux																																											
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises. Bureau d'étude en charge de l'assistance et de la coordination environnementale.																																									
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par l'écologue en charge du suivi du chantier.																																									
Coût		Inclus dans le coût global du projet.																																									

7.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

7.2.1 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI EN PHASE CHANTIER

A6.1a – Organisation administrative du chantier				
E	R	C	A	A6.1 : Action de gouvernance
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Objectifs		Suivi de la bonne application des mesures en phase chantier		
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(e)s		Sérapias langue et ses habitats		
Description de la mesure		Un suivi spécifique et ciblé de l'ensemble des mesures pour limiter les effets des chantiers sur l'environnement est prévu. Les actions suivantes sont notamment prévues : <ul style="list-style-type: none"> Formation et sensibilisation du personnel en charge des chantiers, au démarrage des chantiers et lors des différentes visites de l'écologue Plan de circulation des engins de chantier Plan d'élimination des déchets de chantiers : un suivi des déchets produits et des filières utilisées sera mis en place sur la durée totale du chantier. Ce suivi permettra de conserver les informations relatives aux quantités de déchets par catégorie (inertes, banals, spéciaux), aux filières utilisées pour chaque catégorie <ul style="list-style-type: none"> Suivi du chantier par un écologue en charge de faire respecter l'ensemble des mesures mises en place sur le chantier 		
		Le maître d'ouvrage va également mettre en place un système de contrôle interne pour le suivi de ses engagements et va imposer : <ul style="list-style-type: none"> Au Maître d'œuvre : le contrôle et la validation des documents établis par l'entreprise relatif à l'environnement avec des visites spécifiques sanctionnées par des comptes-rendu ; Aux entreprises : une notice de respect de l'environnement est établie et fait partie du cahier des charges de consultation des entreprises. 		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, écologue en charge du suivi du chantier		
Modalités de suivi envisageables		Tableaux de suivi des actions engagées Compte-rendu des réunions de chantier et de suivis menés par l'écologue Dispositifs d'alerte en cas de non-respect des plans d'action engendrant un arrêt systématique du chantier.		
Coût		Suivi du chantier par un écologue : Sur la base de 3 visites de chantier sur la durée chantier estimé de 8 semaines (650 €HT par passage avec rédaction d'un compte rendu). Enveloppe financière estimée à 1 950 €HT		

7.2.2 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI EN PHASE D'EXPLOITATION

A4.1b – Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniales impactés par le projet																																															
E	R	C	A	A4.1 : Financement intégral du maître d'ouvrage																																											
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain																																										
Objectif		Suivre la recolonisation naturelle des espèces protégées et/ou patrimoniales.																																													
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(s)		Sérapias langue et ses habitats																																													
Description de la mesure		La mise en place d'un suivi faunistique et floristique sur 5 ans du site impacté dès le démarrage des travaux de construction et de génie écologique permettra de mieux appréhender l'efficacité des mesures proposées. Le suivi écologique visera à vérifier et suivre dans le temps la présence effective de populations des espèces cibles visées. Ce suivi écologique sera assuré sur 5 ans en mutualisant les suivis de l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de ce projet. Chaque campagne prévue fera l'objet d'un passage par an (Mai). Les protocoles d'inventaires définitifs seront établis par l'écologue en charge de ces suivis. Chaque passage sera valorisé pour : <ul style="list-style-type: none"> Décrire le nombre d'espèces observées et estimer le nombre d'individus par an (observations/comptages) Analyser les évolutions annuelles Adapter les mesures en fonction des résultats Réaliser un retour d'expérience associé à une diffusion auprès des services instructeurs 																																													
		<p align="center">Périodes favorables pour les suivis</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Suivi</th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sérapias langue</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #e0f0ff;"></td> <td style="background-color: #e0f0ff;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">Légendes : bleu = inventaires</p> <p align="center">Calendrier des suivis des impacts des mesures sur 5 ans :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année après phase x</th> <th>n+1</th> <th>n+2</th> <th>n+3</th> <th>n+4</th> <th>n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Campagne de suivi</td> <td style="background-color: #e0f0ff;"></td> </tr> </tbody> </table>										Suivi	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Sérapias langue													Année après phase x	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	Campagne de suivi			
Suivi	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																			
Sérapias langue																																															
Année après phase x	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5																																										
Campagne de suivi																																															
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage																																													
Modalités de suivi envisageables		Comptes-rendus des suivis menés																																													
Coût		Coût d'une campagne annuelle : Un passage par an (Mai) => 850 €HT par campagne annuelle Nombre de campagnes annuelles : tous les ans durant 5 ans, soit 5 campagnes Enveloppe prévisionnelle arrondie à 4 250 €HT																																													

8 EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTEGEES – EVALUATION DE LA NECESSITE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION

8.1 EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Espèce	Habitats	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidences résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires
			Nature	Durée	Phase					
Sérapias langue	Prairies mésiques	Modéré	Destruction des prairies mésiques et des pieds de Sérapias : 79 m ²	Permanent	Chantier	Fort	R1.1a – Limitation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier R1.1c – Dispositif de protection de la Sérapias langue R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Les travaux débiteront en dehors de la période sensible de la Sérapias langue. Aucun terrassement ne sera réalisé au droit de la piste et des emprises travaux (maintien du terrain naturel). La Sérapias langue et ses habitats non concernés par les travaux seront préservés par un balisage et des panneaux explicatifs seront implantés. Une gestion de la circulation des engins de chantier, un dispositif préventif de lutte contre les pollutions et de gestion des eaux pluviales, un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront mise en place durant les travaux. A la fin de travaux, le site sera remis en état en décompactant et griffant le sol, un géotextile sera mis en place le temps que la végétation reprenne afin d'éviter la colonisation d'espèces exotiques envahissantes. Enfin, un suivi écologique sur 5 ans sera mis en place pour vérifier le bon fonctionnement des mesures.	Modéré	Oui, incidence résiduelle significative (destruction des prairies mésiques et de la banque de graine de Sérapias)
			Destruction potentielle de pieds de Sérapias par les engins de chantier : 1245 m ²	Permanent	Chantier	Modéré	R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier		Faible	Non, incidence résiduelle non significative
			Dégradation des habitats par pollutions accidentelles, poussières, tassement du sol	Temporaire	Chantier	Modéré	R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)		Faible	
			Destruction potentielle de pieds de Sérapias pour l'entretien : 1024 m ²	Permanent	Exploitation	Modéré	R2.1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu		Faible	
			Dégradation des habitats par pollutions accidentelles, poussières, tassement du sol lors de l'entretien	Temporaire	Exploitation	Très faible	R31.a.b – Adaptation de la période des travaux sur l'année et la journée A6.1a – Organisation administrative du chantier A4.1b – Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniales impactés par le projet		Très faible	

9 MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION

9.1 MESURE DE COMPENSATION

MC2.1d – Prélèvement avant destruction de pieds et/ou graines d'espèces de Sérapias langue				
E	R	C	A	C1 : Création/ renaturation de milieu
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Objectif		Conserver la banque de graine de Sérapias langue		
Habitat(s) / espèce(s) ciblé(e)s		Sérapias langue		
Description de la mesure		<p>Le projet impactera des pieds de Sérapias langue, plante vivace patrimoniale affectionnant les prairies mésiques. Afin de compenser l'impact sur cette espèce, une transplantation de la banque de graines est prévue au niveau de l'implantation du nouveau pylône 9N avant le début des travaux.</p> <p><u>Protocole de transplantation</u> : Cette récupération sera réalisée en prélevant l'horizon superficiel de sol au droit de l'emprise du pylône 9N. Le décapage de la terre végétale sera réalisé sur les 20 premiers cm à l'aide d'une pelle mécanique muni d'un godet. Cette terre sera déposée sur un géotextile dans une zone de stockage préalablement définie et dont la localisation aura fait l'objet d'une validation par l'écologue. Cette zone de stockage sera clairement identifiée et délimitée par un balisage. Une fois les travaux terminés, les terres stockés seront régalées au niveau de l'ancien emplacement du pylône 9. Cette opération se fera sous le contrôle d'un écologue.</p> <p><u>Gestion</u> : Une fois la banque de graine transplantée, un balisage provisoire devra être mis en place jusqu'à la prochaine floraison pour s'assurer de la bonne reprise des graines.</p>		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprise de travaux		
Mise en œuvre		Juillet-Août Avant le début de travaux et à la fin des travaux		
Modalités de suivi envisageables		Un suivi écologique floristique sera mis en place afin d'évaluer la réussite ou non de la transplantation		
Coût		700€ / jour (récolte, stockage, réimplantation)		

9.2 SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Le suivi écologique visera à vérifier et suivre dans le temps la présence effective de la Sérapias langue.

Ce suivi écologique sera assuré sur 5 ans en mutualisant les suivis de l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de ce projet (Cf. **mesure A4.1b**).

Chaque campagne prévue fera l'objet d'un passage par an (Mai). Les campagnes seront réalisées tous les ans durant 5 ans, soit 5 campagnes.

9.3 GARANTIE DE PERENNITE DES MESURES COMPENSATOIRES

La mesure sera sous la responsabilité de RTE qui en assurera la pérennité sur un minimum de 5 ans.

9.4 BILAN DES MESURES COMPENSATOIRES

Le bilan de la compensation est le suivant :

Tableau 8 : Bilan des mesures compensatoire

Terrain de compensation	Surface totale mobilisable pour la Sérapias langue
Site de compensation in situ : pylône 9	79 m ²

Comme le montre le tableau ci-dessous, les critères d'éligibilité de la mesure compensatoire fixés sont réunis :

Tableau 9 : Critères d'éligibilité des mesures compensatoires

Critères d'éligibilité de la mesure	Equivalence	Proximité géographique	Temporalité	Faisabilité	Efficacité	Pérennité	Additionnalité
Site de compensation in situ	Rempli : Habitats recrées remplissant les mêmes fonctions d'habitats pour les espèces cibles impactées	Rempli : Compensation à proximité directe des impacts	Rempli à court terme	Rempli : maîtrise foncière et techniques bien connues des entreprises de travaux	Rempli (risque d'échecs et incertitude du résultat assez réduits)	Rempli : maîtrise foncière	Rempli : Mesures favorables à la flore

10 SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS ADOPTÉS AU TITRE DES MESURES

La synthèse des engagements de RTE en faveur de la Sérapias langue est récapitulée dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Synthèse des engagements adoptés au titre des mesures

Type de mesures	Estimation des coûts	
	Descriptif	Coût sur 30 ans
Mesures d'accompagnement et de suivi		
A4.1b – Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniales impactés par le projet	<u>Suivi écologique sur 5 ans des zones impactées et des mesures de compensation</u> Coût d'une campagne annuelle : Un passage par an (Mai) => 850 €HT par campagne annuelle Nombre de campagnes annuelles : tous les ans durant 5 ans, soit 5 campagnes Enveloppe prévisionnelle arrondie à 4 250 €HT	4 250 €HT
A6.1a – Organisation administrative du chantier	<u>Suivi du chantier par un écologue</u> : Sur la base de 3 visites de chantier sur la durée chantier estimé de 8 semaines (650 €HT par passage avec rédaction d'un compte rendu). Enveloppe financière estimée à 1 950 €HT	1 950 €HT
Sous-total		6 200 €HT
Mesures d'évitement		
Sous-total		/
Mesures de réduction		
R1.1a – Limitation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier	Inclus dans le coût du chantier de construction	/
R1.1c – Dispositif de protection de la Sérapias langue	A titre indicatif, balisage : 1 à 2 €HT/ml ; 50€/panneau Soit 814 € à 1 328 €HT	814 € à 1 328 €HT
R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Inclus dans le coût global des travaux	
R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier	Inclus dans le coût global des travaux	
R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Inclus dans le coût global des travaux	/
R2.1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Inclus dans le coût global des travaux	
R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée	Inclus dans le coût global du projet	/
Sous-total (fourchette haute)		1328 €HT
Mesures compensatoires		
MC2.1d – Prélèvement avant destruction de pieds et/ou graines d'espèces de Sérapias langue	700€ / jour (récolte, stockage, réimplantation)	700 €
Sous-total (fourchette haute)		700 €HT
Enveloppe globale		8 228 €HT

11 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES CONCERNÉES

L'analyse de l'état initial a révélé la présence de la Sérapias langue, espèce protégée en région. Il en a découlé une hiérarchisation de son enjeu en fonction de son utilisation du milieu.

La mise en place de la séquence Evitement et Réduction des incidences dans le cadre de ce projet permet d'évaluer les incidences sur cette espèce à un niveau modéré.

Il s'avère donc que des mesures compensatoires sont nécessaires pour la réalisation du projet vis-à-vis. Ainsi, le porteur du projet a prévu la compensation in situ de la destruction d'individus par la **transplantation de la banque de graine et/ou de pieds sur 79 m²**, soit 0,003 % de la prairie mésique où a été observée l'espèce.

Après compensation des incidences résiduelles, il apparaît qu'il n'y a plus d'incidences significatives sur la Sérapias langue faisant l'objet du présent dossier.

En conclusion, après application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser, le projet ne présente aucun risque d'atteinte à l'état de conservation de la Sérapias langue. Le projet ne nuit pas au maintien des populations d'espèces protégées au niveau local.

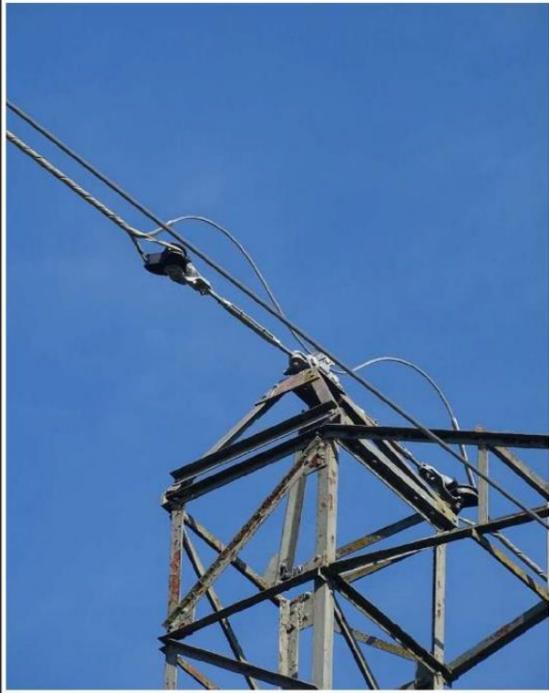
En conséquence, la demande de dérogation formulée est possible. Elle concerne l'espèce suivante et l'objet exact de la demande (destruction d'individus, destruction d'habitats, demande de capture pour déplacement de population) :

Tableau 11 : Liste des espèces protégées devant faire l'objet de la dérogation

Taxons	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Objet de la dérogation		
			Destruction, dégradation ou altération de sites de reproduction ou d'aires de repos	Destruction d'individus	Capture ou enlèvement
Flore	Sérapias langue	<i>Serapias lingua</i>			X

12 ANNEXE : ILLUSTRATIONS DE L'EXPERTISE REALISEE EN JUIN 2023

90kV BORIETTE-DONZENAC N°1					
LIGNE	Indice	Date	Modifications		Identifiant fiche
M FORT	a	12/06/2023	Création		P. S n°6
Support n°	9	Type suivant documentation	SNCF_A_T1_43	Type final identifié	SNCF_A_T1_43

	
16.1 - CDG	21 - Défauts 1 - Pointe de fut - CC
	
21 - Défauts 1 - Pointe de fut - CC	21 - Défauts 1 - Pointe de fut - CC

90kV BORIETTE-DONZENAC N°1					
LIGNE	Indice	Date	Modifications		Identifiant fiche
M FORT	a	12/06/2023	Création		P. S n°6
Support n°	9	Type suivant documentation	SNCF_A_T1_43	Type final identifié	SNCF_A_T1_43

	
22 - Défaut 2 - Pointe de console - CD	22 - Défaut 2 - Pointe de console - CD
	
22 - Défaut 2 - Pointe de console - CD	23 - Défaut 3 - Membrane de console et de fut - CC

LIGNE	90KV BORIETTE-DONZENAC N°1				
Rédacteur	Indice	Date	Modifications		Identifiant fiche
M FORT	a	12/06/2023	Création		P. S n°6
Support n°	9	Type suivant documentation	SNCF_A_T1_43	Type final identifié	SNCF_A_T1_43

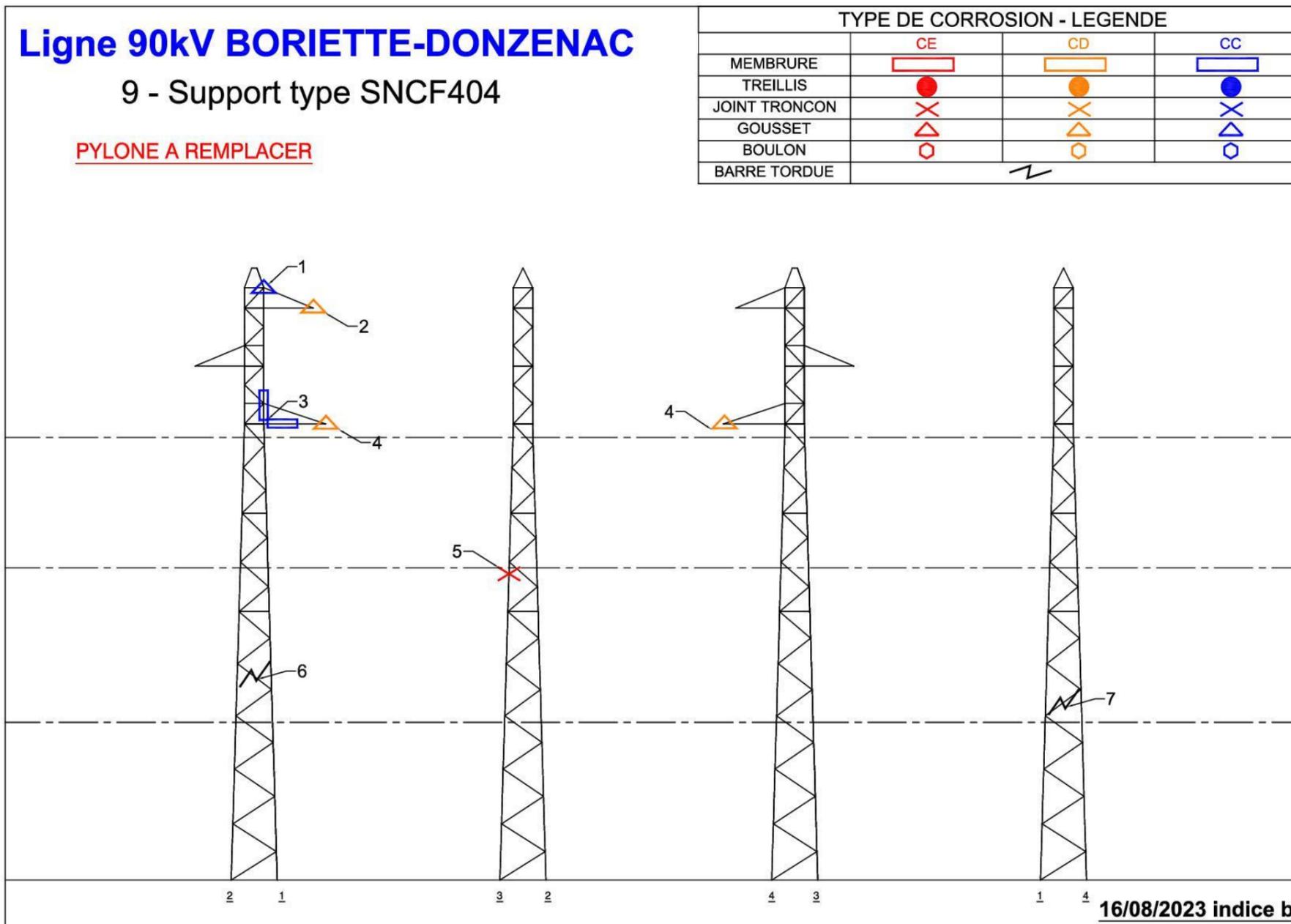
	
23 - Défaut 3 - Membrane de console et de fut - CC	23 - Défaut 3 - Membrane de console et de fut - CC
	
23 - Défaut 3 - Membrane de console et de fut - CC	24 - Défaut 4 - Pointe de console - CD

LIGNE	90KV BORIETTE-DONZENAC N°1				
Rédacteur	Indice	Date	Modifications		Identifiant fiche
M FORT	a	12/06/2023	Création		P. S n°6
Support n°	9	Type suivant documentation	SNCF_A_T1_43	Type final identifié	SNCF_A_T1_43

	
24 - Défaut 4 - Pointe de console - CD	24 - Défaut 4 - Pointe de console - CD
	
24 - Défaut 4 - Pointe de console - CD	25 - Défaut 5 - Joint décollé - CE

90kV BORIETTE-DONZENAC N°1					
LIGNE	Indice	Date	Modifications		Identifiant fiche
M FORT	a	12/06/2023	Création		P. S n°6
Support n°	9	Type suivant documentation	SNCF_A_T1_43	Type final identifié	SNCF_A_T1_43
					
25 - Défaut 5 - Joint décollé - CE		26 - Défaut 6 - BARRE TORDUE			
					
26 - Défaut 6 - BARRE TORDUE		27 - Défaut 7 - BARRE TORDUE			

90kV BORIETTE-DONZENAC N°1					
LIGNE	Indice	Date	Modifications		Identifiant fiche
M FORT	a	12/06/2023	Création		P. S n°6
Support n°	9	Type suivant documentation	SNCF_A_T1_43	Type final identifié	SNCF_A_T1_43
					
27 - Défaut 7 - BARRE TORDUE					





SOLER IDE Toulouse
Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrières – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél: 05 62 16 72 72